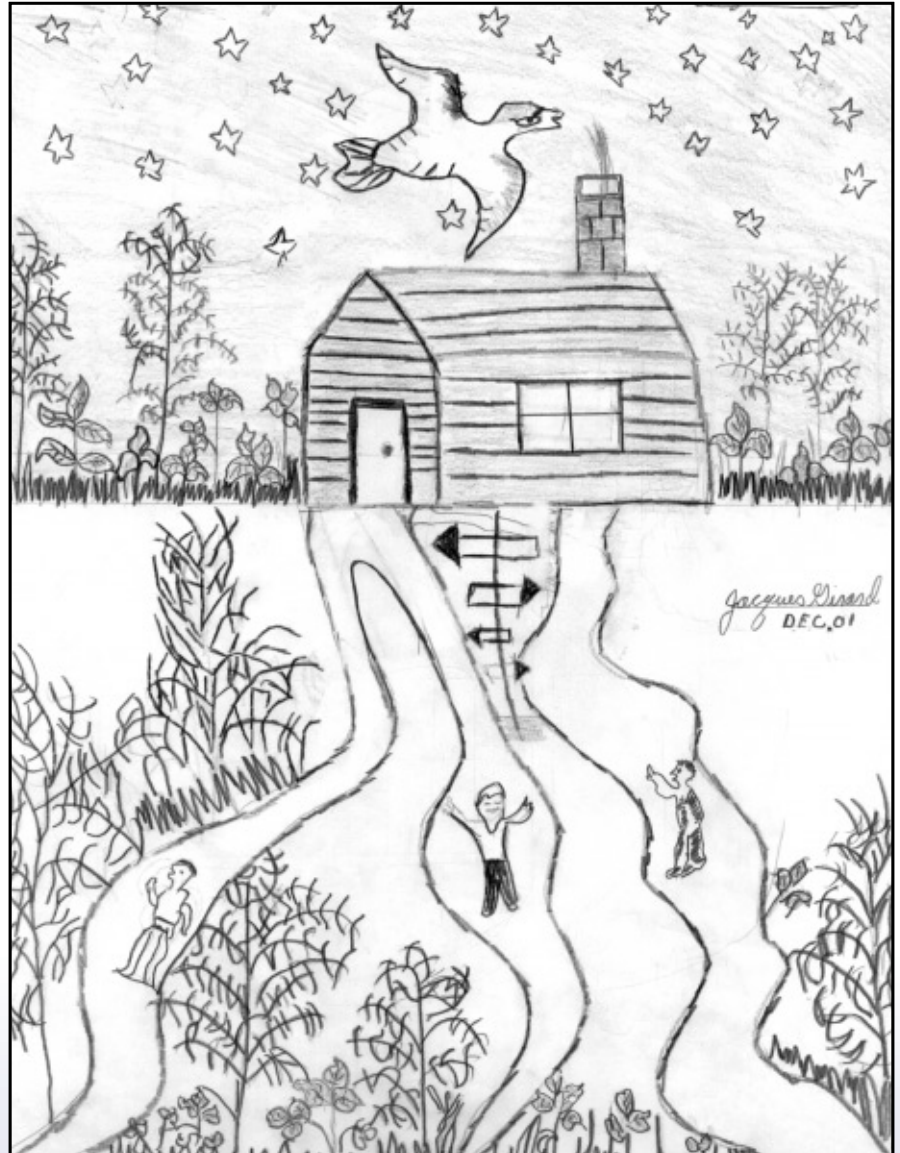


PORTE OUVERTE

Dossier

L'exclusion
sociale



Véhicule d'information et d'échanges des organismes communautaires de services en matière de justice pénale, Porte ouverte est publié par l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ).

Les articles de Porte ouverte n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement les positions officielles de l'Association, sauf s'ils sont signés par le Conseil d'administration, son président ou la directrice générale.

La rédaction se réserve le droit de couper et / ou de corriger les textes soumis pour publication. Chaque fois que cela s'applique, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Rédaction

ASRSQ
2000, boul. Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) H2H 1E4
Téléphone: (514) 521-3733
Télécopieur: (514) 521-3753
Courriel: webmaster@asrsq.ca
Site web: http://www.asrsq.ca

Collaboration

Véronique Allaire, Michel Bélanger, Léonard Belleau, Jean-Claude Bernheim, Steven Bittle, Pier Blanchet, Yan Chenel, Yvon Côté, Jean-François Cusson, Marc Duggan, David Farrell, René Gagnon, Jacques Girard, Jean-Pierre Houle, Éric Lachance, Daphné Morin, Serge Morin, Geneviève Tavernier, Johanne Vallée.

Comité de rédaction

Véronique Allaire, Léonard Belleau, Jean-François Cusson (coordination), Geneviève Tavernier.

Abonnements

Chantal Traversy

Infographie

Isabelle Paquet
Atelier d'imprimerie de l'EDQ

Impression

Atelier d'imprimerie de l'EDQ

Dépôt légal • 1^{er} trimestre 2000
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1192-3008

Les ministères de la Sécurité publique du Québec et du Solliciteur général du Canada subventionnent la publication de Porte ouverte.

Envoi de publication
Convention no 40014948

Dans ce numéro

Éditorial	3
Courrier du lecteur	4
Dossier: Exclusion sociale	
Emprisonnement et itinérance: Des dynamiques de marginalisation sociale	5
Imprisonment and Homelessness: Dynamics of social marginalization	9
Un gars comme les autres	13
« Je ne crois pas vraiment à la réinsertion sociale! »	14
Relation d'aide: « Et toi dans tout cela? »	15
Qu'est-ce qu'un crime?	16
Ils sont aussi des nôtres	18
Des appartenances, des voies à privilégier	20

Réflexion de profane

« Un bénévole par détenu »	22
----------------------------------	----

Réseau

Un gros « Merci »	23
L'ASRSQ fêtera ses 40 ans	23
Forum « Les médias: Parole d'espoir ou de désespoir? » BILAN	24
Notes de lecture	25
Démystifier le pardon: pas nouveau, mais... ..	27

La loi sur les jeunes contrevenants et l'exclusion sociale

Dans ce numéro de Porte ouverte le dossier est consacré à la question de l'exclusion sociale. En relisant les articles, qui s'y retrouvent, je n'ai pu m'empêcher de faire des liens avec la toute nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants. Bien que les tenants de cette " approche " affirment que la Loi contient des dispositions qui ouvrent la porte à une approche plus équilibrée, axée sur les mesures de rechange, permettez-moi de rappeler que d'autres dispositions ouvrent aussi toutes grandes les portes des prisons aux jeunes de 14 ans. Sans nier la souffrance que ces jeunes contrevenants ont pu causer à leurs victimes et à leurs proches et sans vouloir les déresponsabiliser face à leur comportement, on doit reconnaître que les jeunes qui posent des gestes dramatiques cachent une détresse profonde. Et cette détresse risque de s'aggraver une fois les portes des institutions carcérales (destinées normalement aux adultes) franchies. Chers parlementaires, je ne sais pas si vous avez des enfants. Toutefois, je vous prierais d'imaginer vos jeunes de 14, 15 et 16 ans, au cœur d'une telle institution. Vous comprendrez alors que la nouvelle approche préconisée par la Loi sur les jeunes contrevenants constitue un premier pas vers l'exclusion sociale (voir article de Daphné Morin).

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Enfin, bien que le projet de loi C-7 ait été adopté, nous nous permettons de reproduire intégralement, en lieu d'éditorial, l'ultime tentative de la Coalition pour la justice des mineurs de se faire entendre.

Extrait

L'adoption du projet de loi C-7 sur la justice pénale des mineurs

sérieux à faire et presque tous les témoins ont émis d'importantes réserves" affirme M. Lamarche.

Extrait

LES INTERVENANTS SOCIAUX ET JUDICIAIRES DEMANDENT AU MINISTRE CAUCHON DE CONSULTER AVANT D'ADOPTER LE PROJET DE LOI

Rappelons que le comité sénatorial des Affaires juridiques et constitutionnelles avait identifié onze (11) amendements dont un seul, portant sur l'application de la Loi auprès des jeunes autochtones, a finalement été retenu. Des experts de tout le Canada sont venus témoigner de la nécessité de revoir certains éléments fondamentaux de cette loi. Les critiques émises remettent en question les principes de la Loi, son application et même la conformité du projet de loi au droit international (la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant). "Ce ne sont pas des mythes", soutient M. Lamarche. "Lorsqu'un projet de loi confond réadaptation et détention, lorsque tous les experts affirment que l'assujettissement d'adolescents à des peines adultes est inefficace et peut être nuisible, lorsqu'il y a risque de limiter l'accès des jeunes aux services d'un avocat – et j'en passe – on ne parle plus de mythes ou de caprices : ce sont des valeurs fondamentales qui sont en cause".

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Par la coalition pour la justice des mineurs/Coalition for juvenile justice

(Montréal, le 29 janvier 2002). La Coalition pour la justice des mineurs, un organisme voué à la défense d'un traitement juste pour les jeunes contrevenants, a réagi ce matin aux propos tenus en fin de semaine dernière par le nouveau ministre de la Justice, Martin Cauchon. Le porte-parole de la Coalition, monsieur Pierre Lamarche, qui est également le directeur général de l'Association des centres jeunesse du Québec, s'est montré particulièrement vexé des propos du ministre voulant que les critiques véhiculées au sujet du projet de loi soient des mythes. "Si ce sont des mythes, déclare M. Lamarche, il y a alors beaucoup de mythomanes au Canada car les critiques n'ont pas cessé de pleuvoir sur ce projet de loi et cela de toutes les parties du Canada et même encore très récemment lors des consultations tenues par le Sénat en octobre dernier". "Tous les témoins, même ceux qui appuient en principe le projet de loi, avaient des commentaires

La Coalition rappelle également que les données fédérales portant sur la criminalité juvénile indiquent que la tendance à la baisse se maintient toujours et se confirme d'année en année. "Le bien-fondé de cette nouvelle loi reste à expliquer puisque de toute évi-

Courrier du lecteur

Chère Madame [Vallée].
Je vous félicite pour votre dernier éditorial concernant le pardon à deux vitesses et la justice réparatrice. Quelle hypocrisie!...
J'ai été directeur de cette division de la CNLC à Ottawa de 1975 à 1977, et cette situation était la même. C'est aberrant, mais c'est du droit anglo-saxon dont il faudrait se débarrasser un jour...
Merci et continuez...

Pierre-Louis Dupuis (Cleveland, Québec)

Permettez-moi de vous faire part de la réflexion qui m'est venue à la lecture de votre éditorial dans *Porte ouverte*, vol. XIII, Automne 2001.

Cet éditorial a pour objet l'impact du Pardon, celui qui est accordé par l'autorité du pays à un sentencé qui a satisfait certaines conditions. Je partage votre analyse et fais miens vos souhaits.

Cependant, je crois qu'il faut donner trois objectifs distincts à notre combat.

Le premier concerne les institutions étatiques et celles du privé sur lesquelles le pouvoir législatif a pouvoir direct. Le deuxième vise les citoyens en général, incluant les médias. Le troisième concerne le pardonné.

De la démarche qui découlerait du premier objectif, il faut obtenir une loi qui contraindrait les institutions à respecter le pardon. C'est-à-dire qu'on leur interdise d'opposer, de quelque façon que ce soit, des gestes jugés et pardonnés, à tout citoyen qui sollicite soit un emploi, soit un service. Cette démarche devrait être relativement facile puisque logique. Quoique la logique aussi a ses variantes. Il semble, cependant, que Air Transat ait agi en ce sens avec M. Piché. Ils l'auraient embauché pour ses compétences et sa personnalité ici et maintenant, nonobstant la connaissance que la compagnie avait de ses antécédents.

Auprès du public en général, ce sera un tout autre combat. La voie qui s'offre est celle de l'information au sujet du pardon: comment est-il accordé? À quelles conditions? Dans quel but? À qui? Pour quelles infractions? Nous ne pourrions jamais

obtenir que tous les citoyens fassent d'emblée confiance à tout le monde spontanément. Même si cela était possible, serait-ce un bon objectif? Si nous pouvons inviter le citoyen à faire confiance aux décisions officielles, la décision de répondre à cette invitation lui reviendra toujours en dernier ressort.

Pour ce qui est des médias, force est de constater que leur *job* est d'informer. En assumant cette responsabilité, ils contribuent à la liberté et à la sécurité de tous les citoyens. Peut-on leur interdire de faire référence au passé pardonné? Ce serait peine perdue, il y aura toujours les sous-entendus, le bavardage et le clavardage. À noter, cependant, que si la démarche éducative porte ses fruits, cette information aura l'impact que le citoyen voudra bien lui donner. L'impact pourrait, idéalement, être mineur.

Ce serait donc par l'influence, l'information et l'éducation que nous pourrions atteindre notre deuxième objectif.

Le troisième [objectif] vise le pardonné. Il est essentiel qu'il se perçoive correctement. Sinon, il se sentira toujours persécuté et se comportera comme tel. S'il se croit persécuté, ses attitudes et ses comportements auront pour effet de générer, chez les autres, des réponses à ce qu'ils perçoivent, à ce qu'ils ressentent. Souvent, le pire ennemi de l'homme, c'est l'homme, c'est-à-dire lui-même.

Au regard de cet objectif, de permettre au pardonné de développer des attitudes et des comportements de citoyen à part entière, je crois que l'ASRSQ est bien positionnée, via ses membres et grâce aux liens tissés lors de séjours, pour offrir un support efficace à qui veut sortir du paradoxe.

Mon objectif, en vous écrivant, est de faire naître, au sein de votre organisation, une recherche d'efficacité dans les prises de positions qu'elle met de l'avant. En effet, les distinctions concrètes entre ce que nous pouvons effectivement réaliser et ce que nous devons nous contenter de souhaiter, donneront à nos projets de la crédibilité et aiguilleront nos énergies là où c'est avantageux de le faire.

Léonard Belleau
(Charny, Québec, le 22 novembre 2001)

Emprisonnement et itinérance: Des dynamiques de marginalisation sociale¹



CRI
Collectif de recherche
sur l'itinérance,
la pauvreté et
l'exclusion sociale

Par Daphné Morin, Professionnelle de recherche
Collectif de recherche sur l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale
Université du Québec à Montréal

Au cours de la dernière décennie, l'itinérance comme phénomène d'extrême pauvreté et de marginalisation sociale a soulevé de nombreuses interrogations quant au type de société qui génère un tel phénomène et, en particulier, quant au rôle de certaines interventions sociales. L'une de ces interventions — la criminalisation de l'itinérance et l'incarcération des itinérants — est apparue comme forme privilégiée de réponse sociale. L'usage de l'enfermement dans la gestion des phénomènes de pauvreté n'est pas nouveau, mais sa résurgence à la fin du XXe siècle dans un contexte où la faiblesse de l'État dans le champ économique contraste avec la multiplication des dispositifs autoritaires dans le champ social et nous interpelle sur la place du pénal dans la gestion actuelle des problèmes sociaux. À travers une diversité d'expériences, illustrée par des trajectoires-types d'itinérance, ce texte interroge le rôle de la prison comme mode de gestion de l'itinérance, mais également comme source importante de marginalisation sociale.

L'itinérance ne peut être conçue comme un état permanent. Elle peut être un phénomène transitoire ou situationnel, plus ou moins récurrent, tout comme elle peut signifier un enfoncement graduel dans une situation extrêmement précaire. Nous avons choisi d'utiliser une approche biographique, soit la *trajectoire*, afin de rendre compte de la plus grande diversité possible de la double expérience de l'incarcération et de l'itinérance. Notre matériel est constitué de deux sources de données : l'entrevue avec la personne itinérante et le dossier carcéral. L'étude porte sur l'analyse de 17 trajectoires d'hommes.

**L'itinérance et les prises en charge pénales :
cinq cas de figure**

Notre typologie vise à mettre en relief la dynamique complexe entre itinérance et système pénal en montrant les variations dans les expériences d'itinérance et les différentes réponses du système pénal. Elle se compose de cinq cas de figure qui tendent à illustrer comment des expériences communes peuvent produire des dynamiques diverses.

Même si l'approche que nous avons adoptée tend à se centrer sur les variations et les différentes dynamiques, les individus partagent certaines caractéristiques communes : un milieu social défavorisé, une faible scolarisation et un bagage culturel limité. Ces handicaps sociaux accentuent la fragilité individuelle et le moindre événement peut facilement bouleverser leur vie.

1. Un glissement accéléré vers l'exclusion

Le premier cas de figure est celui d'une trajectoire marquée, dès le plus jeune âge, par une prise en charge institutionnelle quasi totale : centres d'accueil avant l'âge adulte, prisons, hôpitaux psychiatriques, ressources d'hébergement institutionnelles. Sans support familial efficace, sans diplôme, sans expérience de travail, ces individus ont tous connu des difficultés d'insertion dans le monde du travail, devenant tous prestataires d'aide sociale dès l'atteinte de leur majorité. Étant tous dans la jeune trentaine au moment des entrevues, ils ont déjà une longue expérience en tant qu'itinérant. Cette expérience, qui se consolide généralement dès l'atteinte de leur majorité, est toutefois cyclique, c'est-à-dire un mouvement entre les chambres pour itinérants, la rue, les refuges, la prison et l'hôpital psychiatrique et reflète leurs difficultés d'insertion.

Au plan de la criminalisation, la nature des

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

événements est révélatrice de leur style de vie itinérant qui, pour la plupart, se combine à une consommation de drogue : vols (pour consommer), petits vols de subsistance, méfaits dans des lieux publics (briser une vitre dans un métro, fumer dans le métro), introductions par effraction (entrée frauduleuse dans des hôpitaux), sollicitations, consommation d'alcool ou de nourriture là où c'est interdit, voies de fait sur des agents de sécurité. Généralement, moins de deux mois s'écoulent entre une sortie et une nouvelle entrée en détention. Ces passages répétés en détention sont toutefois de courte durée (moins d'un mois). La récurrence représente en soi un frein à toute tentative d'insertion sur le marché du travail ou à la consolidation de liens sociaux significatifs tout comme le casier judiciaire. Ces échecs successifs favorisent une dynamique d'auto-exclusion.

Le système pénal n'apparaît pas comme jouant un rôle de premier plan, mais il fait plutôt figure « d'un parmi d'autres » dans un processus de consolidation rapide d'un statut d'assisté. Les prises en charge pénales se succèdent à un rythme accéléré et ce, entre les autres formes de prises en charge institutionnelles, occupant presque totalement l'espace-temps des individus. Il existe peu de marge de manœuvre pour échapper aux circuits institutionnels, d'autant plus que les mécanismes de neutralisation qui pourraient freiner les effets de ces actions sont totalement absents ou encore, que peu de ressources sont disponibles pour les acquérir, les développer. L'action de chaque institution produit du même, c'est-à-dire des individus institutionnalisés dont l'identité semble s'être constituée à travers ce rapport étroit aux institutions.

2. Le pénal comme fabrique d'itinérance

Dans le deuxième cas de figure, le point dominant est le rôle clé que joue l'incarcération dans la venue à l'itinérance. Dans l'approche rétrospective adoptée, nous pouvons constater que la première

incarcération constitue un moment d'inflexion de la trajectoire de vie. Elle est l'occasion d'acquis et de pertes qui apparaissent avoir été déterminants pour la suite de l'existence de ces individus et leur venue à l'itinérance. En effet, au cours de la première incarcération, ces personnes vont acquérir un nouveau réseau associé au monde de la drogue et connaîtront rapidement les conséquences négatives de la forte consommation (vols pour les besoins importants d'argent pour consommer, fréquentation d'un réseau d'individus criminalisés auquel on est rapidement associé sans que ce réseau puisse offrir de ressources quelconques). La prison devient alors le lieu de socialisation et le point d'arrêt dans une trajectoire marquée par une instabilité résidentielle et un isolement social presque complet. Leur criminalisation devient directement liée à leur consommation de drogue et d'alcool (vols, facultés affaiblies, possession de stupéfiants, introductions par effraction, vols qualifiés, agressions armées, voies de fait). Pour certains, cette consommation est telle que leur état de santé est très précaire. Ce passage en prison peut parfois suffire à les camper dans une nouvelle identité de criminel à laquelle semble avoir participé le milieu familial (lorsqu'il était présent) par son refus plutôt explicite d'agir en tant que support suite à cette expérience. L'isolement social semble au cœur de la dynamique de retours multiples en détention.

La rapidité avec laquelle ils seront de retour en prison dès la première incarcération, la récurrence de ces retours, de même que la mise en œuvre d'autres modalités de contrôle par le système pénal dans les périodes de « liberté » (maisons de transition, centres de désintoxication sous ordonnance pénale) pourraient avoir bloqué toute tentative de sortie du circuit pénal et de celui de l'itinérance. On pense entre autres à la possibilité de chercher et trouver un emploi, d'obtenir un logement, de conserver des biens, et même d'obtenir

des prestations d'aide sociale sur une base régulière. Ces individus sont, dans les faits, pris en charge par le pénal de façon récurrente et ce dernier joue un rôle central dans leur trajectoire de vie.

3. La maladie mentale comme facteur d'exclusion sociale et d'itinérance

Cette trajectoire illustre le rôle de relais et même de support du système pénal envers le réseau social de même qu'envers l'institution psychiatrique. Dans ce cas, l'expérience de l'itinérance et du système pénal avait été précédée de prises en charge psychiatriques. La criminalisation n'intervient pas comme alternative ou en remplacement à l'intervention psychiatrique, mais semble agir comme support à l'institution psychiatrique et au réseau social lorsque la psychiatrie apparaît comme une réponse insuffisante. À la différence de tous les autres profils, celui-ci montre le rôle central du réseau social dans la mobilisation des institutions psychiatrique et pénale.

Les individus de cette trajectoire ont connu une insertion plus stable sur le marché officiel du travail. Mais suite à une hospitalisation psychiatrique, et dans un laps de temps relativement court, ils perdent ces emplois. La criminalisation n'est pas directement associée au passage à la rue. C'est un certain type d'événements d'ailleurs criminalisé, qui provoque une rupture nette des liens avec le réseau social et semble les précipiter à la rue. En effet, l'environnement immédiat (ou le réseau) est soit la cible des problèmes de fonctionnement social de l'individu, soit au cœur de conflits interpersonnels ou soit se sent menacé par les comportements de celui-ci.

Le traitement judiciaire de ces affaires, de même que les contextes de leur renvoi au tribunal, tendent à démontrer que le système pénal est utilisé comme un outil de contrôle supplémentaire pour contraindre l'individu à se soumettre à des expertises, traitements, prises en charge psychiatriques sous ordonnance légale.

L'usage du système pénal et des modalités psychiatriques n'est pas sans conséquence : 1) la criminalisation donne un sens supplémentaire à des comportements définis comme maladie mentale, comportements qui deviennent aussi des crimes ; 2) la situation des individus se dégrade au point de les isoler et de les priver de ressources ; 3) leur précarité agit comme facteur discriminatoire : faute de garanties demandées par le tribunal, ils seront privés de liberté.

Quant aux modalités d'intervention psychiatrique dans le cadre judiciaire, elles comportent toujours l'imposition de traitement, c'est-à-dire une médication psychiatrique. Or, en détention, les médicaments psychiatriques constituent, pour cette population, une monnaie d'échange intéressante dans les pratiques de troc. Toutefois, on peut penser que de telles pratiques se font au détriment de la santé physique et mentale de ces individus. Enfin, les ordonnances de traitement psychiatrique créent une nouvelle condition de vulnérabilité à l'intervention pénale.

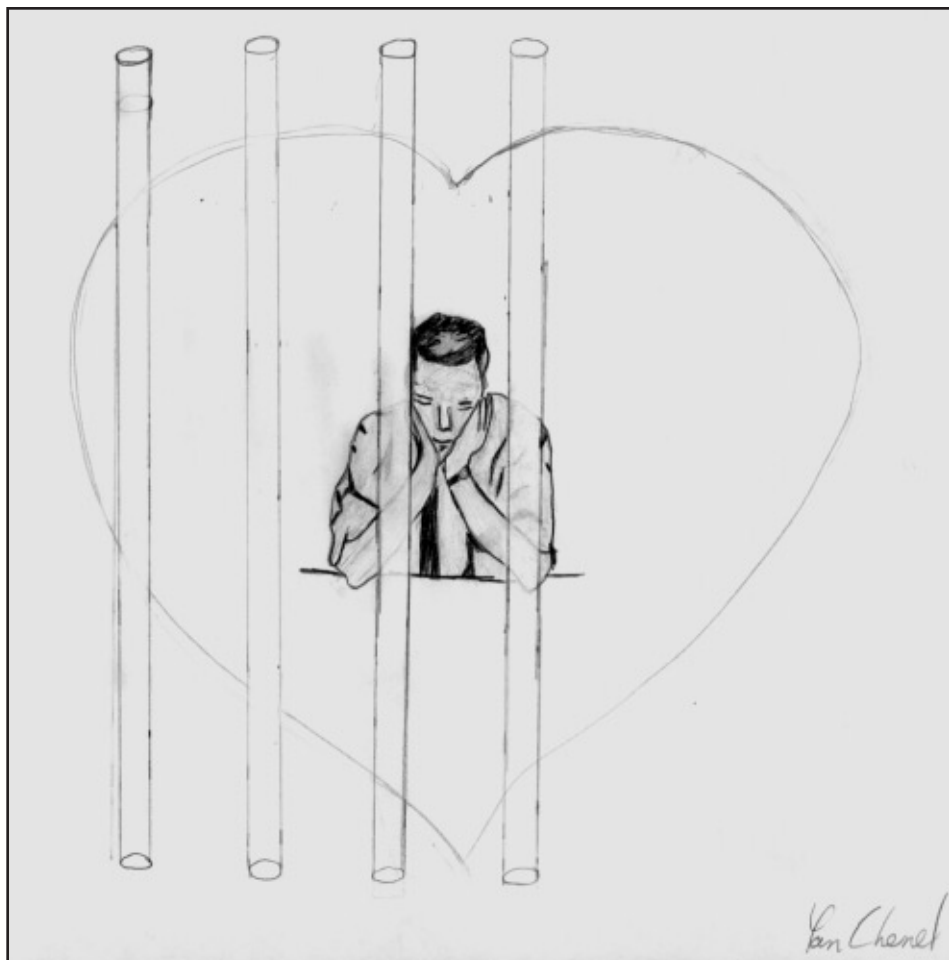
À long terme, les individus ayant connu les circuits de la psychiatrie légale portent le poids d'un des pires stigmates, celui du « fou-dangereux » ; un stigmate qui est l'une des sources les plus importantes du problème d'accès aux services et particulièrement à ceux du réseau régulier de la santé mentale et du réseau d'hébergement. Le pénal est parfois sollicité dans un contexte où toutes les portes se ferment à un individu, contribuant à renforcer ce stigmate.

4. Un processus lent et progressif de désinsertion

Le quatrième profil se caractérise par un processus lent et progressif de mise à la marge où le cumul d'événements fragilise l'inscription déjà précaire de l'individu dans des réseaux sociaux qui, même s'ils sont marginaux, n'en constituaient pas moins des lieux de socialisation et d'appartenance.

Nous parlons dans ces cas d'un processus lent et progressif d'exclusion puisque sa phase extrême, caractérisée par l'errance, survient relativement tard dans la trajectoire de vie. Cette dernière se distingue par une période d'insertion des individus dans un monde marginal plutôt porteur de stigmates. Ces individus ont des échanges sur la base d'un partage d'un type

réseaux. Vivant l'expérience de la rue, certains fréquenteront les ressources pour personnes itinérantes alors que d'autres se maintiendront carrément dans la rue. Cette étape semble s'accompagner d'un changement de statut. L'individu autrefois perçu comme « criminel », personne « wise », se voit maintenant stigmatisé « itinérant » ; ce stigmate mine la confiance qu'on



particulier de consommation (drogue, alcool, danseuses, chambres de motel) auquel correspond un style de vie qu'on pourrait qualifier de « vie de club ». Pour maintenir leur relation dans cet univers, ils exercent des activités illégales : vols, vente de drogue, fraudes, travail non déclaré, etc. Le monde de la criminalité est le milieu principal dans lequel ils gravitent avant de vivre l'itinérance. Le basculement dans l'itinérance survient dans un contexte de rupture avec tous leurs

pouvait placer en lui. Lorsque nous disposons de l'information, nous constatons une transformation importante dans la criminalisation et ce qui frappe renvoie à la récurrence des séjours en détention et aux types d'infraction : petits vols de subsistance, petits méfaits et infractions contre l'ordre public.

5. Les marginaux romantiques

La dernière trajectoire se distingue fortement des autres principalement en regard

de la représentation que ces individus ont d'eux-mêmes. Ces « marginaux romantiques » posent un regard positif sur leur expérience de vie, malgré le fait que des événements ont, comme dans le cas des autres trajectoires, marqué et marquent encore leur parcours de marginalisation.

Dans ces cas-ci, la première expérience dans l'itinérance ne peut être identifiée clairement. Déjà à l'adolescence, ils n'éprouvent aucun désir d'acquiescer une stabilité résidentielle. Se disant plutôt nomades, ils ont vécu dans la rue, dans des chambres pour itinérants, dans des caves d'appartement et des hangars. L'itinérance représente pour eux un « choix de vie », l'expression de leur liberté et la voie d'affirmation de leur refus des valeurs matérialistes et capitalistes. Ils se perçoivent différents des autres, et même s'ils construisent leur identité par rapport à des habiletés professionnelles, ils refusent de les faire valoir en échange d'une rémunération.

Facilement repérables par leur façon de se comporter, de s'habiller (excentrique) et de se présenter, ces individus sont très visibles tant pour les passants, les commerçants que pour les policiers. Ils se perçoivent comme ayant une grande facilité à s'intégrer dans différents milieux. Malgré cela, ils ont fait l'objet de nombreuses incarcérations, particulièrement dans la période précédant notre entretien. Même s'ils vivent dans des conditions de pauvreté extrême, ils n'éprouvent pas le sentiment d'être sans ressources et seuls. Ils fréquentent des professionnels, des artistes, des étudiants et s'intéressent à divers sujets (enseignement, arts, psychologie, etc.). Ces éléments distinctifs contribuent certainement à modifier les contacts qu'ils entretiennent avec le système pénal. Par exemple, leur capacité langagière agirait comme un mécanisme de neutralisation favorisant la

résolution des problèmes hors du pénal, alors que leur grande visibilité augmenterait les risques de confrontation avec ce dernier.

Bien que les individus de ce type aient connu l'expérience de la prison à plusieurs reprises, ils ne se sont jamais considérés comme des « délinquants ». De façon générale, les événements criminalisés sont liés au style de vie itinérant tels que vols de boisson alcoolique ou de nourriture, petits méfaits, etc. Contrairement aux autres, les prises en charge institutionnelles sont rares avant l'âge de 35 ans. Considérant la récurrence et la longueur des peines de détention dans l'analyse de leur histoire de vie, ils ne sont pas à l'abri des effets néfastes de l'incarcération.

Conclusion

Si la prison représente encore un mode de gestion et de contrôle de populations pauvres et marginales, sa participation au processus d'appauvrissement et de marginalisation sociale est moins connue. Nous avons essayé ici de mieux saisir ce rôle dynamique de l'emprisonnement dans le processus d'exclusion sociale et de l'itinérance. Nous avons en effet montré que l'usage de la détention génère des conditions matérielles et symboliques qui appauvrissent davantage, stigmatisent et isolent. L'analyse montre en effet que les périodes de détention sont presque systématiquement suivies de périodes où les individus sont sans abri, accroissant d'autant leur vulnérabilité à de nouvelles interventions pénales. L'incapacité d'obtenir un logement rend les individus visibles par leur confinement à l'espace public, les place en situation où ils transgressent des lois pour satisfaire des besoins aussi élémentaires que dormir et se nourrir, favorise des pratiques

discriminatoires tant au niveau du traitement judiciaire de leur cause que de la gestion de leur peine d'incarcération.

Si la typologie permet de documenter les mécanismes qui favorisent les prises en charge pénales, elle met également en évidence l'impact différentiel que peut avoir ce type d'expériences dans une trajectoire de vie. En effet, toute expérience carcérale n'entraîne pas les mêmes conséquences pour tous, tout comme une expérience d'itinérance ne s'accompagne pas nécessairement d'un épisode carcéral. Certains facteurs peuvent agir comme éléments neutralisant les effets néfastes de l'emprisonnement, d'autres au contraire, précipitent à la rue.

L'usage de la prison pour répondre à des situations de grande pauvreté tranche radicalement avec certaines intentions politiques en regard de la problématique même de l'itinérance. Depuis 1992, *La politique de la santé et du bien-être* du gouvernement du Québec a reconnu l'itinérance comme un problème social important et se fixait comme objectif de *prévenir l'itinérance, atténuer ses conséquences, et favoriser la réinsertion sociale des itinérants*. Or, cet énoncé politique, qui sous-tend le déploiement de nombreuses ressources humaines et matérielles, se pose en contradiction avec d'autres politiques, celles-là beaucoup moins publiques et visibles que la première, mais qui vont en direction opposée, favorisant la criminalisation des conditions de vie de l'itinérance. Soulignons, entre autres, la réglementation de l'espace public urbain qui, sans cibler ouvertement l'itinérance, vise implicitement à occulter la présence de problèmes sociaux. Ces contradictions soulèvent ainsi la difficile question de l'harmonisation des politiques publiques en regard des principes fondamentaux de citoyenneté et de démocratie.

¹Ce texte est issu de recherches portant sur la criminalisation de l'itinérance et dirigées par Danielle Laberge, professeure au département de sociologie à l'UQAM et par Pierre Landreville, professeur à l'École de criminologie de l'Université de Montréal. Ces recherches ont été réalisées grâce à une subvention du Conseil québécois de la recherche sociale et du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Les lecteurs intéressés pourront se reporter aux textes suivants : Laberge, D., Landreville, P., Morin, D., Casavant, L. (2000). « Une convergence : parcours d'emprisonnement, parcours d'itinérance ». in D. Laberge (sous la dir. de), *L'errance urbaine*, (pp. 253-272), Montréal : Éditions Multi-Mondes; et des mêmes auteurs en (1998). *Le rôle de la prison dans la production de l'itinérance*, Rapport soumis au CQRS, Montréal : Cahiers du CRI, UQAM/U. de Montréal, 106 p.

Imprisonment and Homelessness: Dynamics of social marginalization¹

By Daphné Morin, Professional Researcher

Research collective on homelessness poverty, and social exclusion.

Over the last decade, homelessness as a phenomenon of extreme poverty and social marginalization has raised many questions about the type of society that creates such a phenomenon, particularly, the role of various forms of social intervention. One form of intervention – the criminalization of homelessness and the imprisonment of homeless people – has emerged as a preferred form of social response. While using incarceration to handle the phenomena of poverty is not a new concept, its resurgence at the end of the twentieth century in the context of a State that is weakening economically but growing in authoritative bureaucracy begs us to question the penal system's place in the present-day management of social problems. Through an explanation of a variety of homelessness experiences (specifically, the *typical paths to homelessness*), this text examines the penal system's role in managing homelessness as well as its effect of contributing to social marginalization.

Homelessness should not be thought of as a permanent state. Instead, it is a transitory or situational phenomenon, one that is more or less recurring, and one that is indicative of a gradual fall into an extremely precarious situation. To describe the dual experience of *homelessness and imprisonment* with as much diversity as possible, we decided to use a biographical approach and explain the *five typical paths to homelessness*. Our material comes from two data sources: interviews with homeless people and prison records. The study analyzes the paths of 17 men.

Homelessness as managed through the penal system: five profiles of homelessness

Our classification system aims to reveal the complex dynamics existing between homelessness and the penal system by showing the various ways people arrive at homelessness contrasted with the *different* responses from the penal system. It consists of five

« homelessness profiles » that tend to show how common experiences can produce different dynamics. While our approach focuses on the *variations* of homelessness experiences and the different dynamics at work, the homeless people involved do share common characteristics: a disadvantaged social environment, poor education, and limited cultural background. These social handicaps only serve to compound the individual's fragility, and the slightest negative event can throw his or her life into turmoil.

1. A tailspin towards exclusion

Our first profile (*path to homelessness*) is that of individuals whose lives were marked, from a very early age, by a continuous cycle in and out of social institutions: reception centres before adulthood, prisons, psychiatric hospitals, institutional lodging resources. Without sufficient family support, diplomas, or work experience, these individuals all faced difficulty breaking into the labour market and, consequently, became recipients of social assistance from the age of majority. All of our interviewees, being in their early thirties at the time of the interviews, have had long-lasting experiences with homelessness. These experiences, which usually became permanent at the age of majority, were, however, cyclical in nature (back and forth between homeless shelters, the streets, prisons, psychiatric hospitals) and reflect their difficulty of social assimilation.

The criminal events in which these individuals are involved are indicative of their « homeless lifestyle, » which, for the most part, goes hand in hand with drug consumption: theft (to obtain drugs), petty theft (for survival purposes), misdemeanours in public places (e.g.: breaking a window in a metro station, smoking in the metro station), breaking and entering (e.g.: unauthorized entries into hospitals), soliciting, prostitution, drinking alcohol or eating in forbidden areas, assault on security officers, etc. Usually, less than two months elapse between the

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

individual's exit and entry into a detention institution. These repeated detentions are of short duration (less than a month), but the recurrence of detention, not to mention the accompanying criminal record, become obstacles to any attempt to break into the labour market or establish positive social ties. These successive failures gather momentum towards self-exclusion.

The penal system does not appear to play a dominant role; rather, it is « one of many » in a process of rapid consolidation towards a status of dependency. Incarcerations and other forms of penal management become more and more frequent, and, when combined with other forms of institutionalization and management, they occupy all of the individual's time. These individuals then have little margin of manoeuvre to escape the institutional « rat race »; particularly with a total absence of any neutralization mechanisms that could slow down the effects of institutionalization as well as a lack of resources that could enable us to develop these mechanisms. Each institution's actions produce the same result: institutionalized individuals whose identity seems to have been developed through this intimate connection to the institution.

2. The penal system as contributor to homelessness

In our second profile, the dominant point is the key role that incarceration plays in the individual's decline into homelessness. From our retrospective approach, we observed that a person's first incarceration experience is a moment when their life path takes a noticeable change in direction. It represents a turning point in their lives and appears to have been a determining factor in their follow-up existence and decline into homelessness. What happens is, during an initial incarceration, the individual comes into contact with a social scene linked to drugs, becomes involved with the scene, and soon learns of the negative consequences of heavy drug consumption

(thefts for the major financial needs to consume, encounters with a network of criminals to which they are quickly associated without the benefit of any support whatsoever). Prison becomes the individual's place for socialization and a stopover point in a life path marked by residential instability and almost absolute social isolation. The criminal activity becomes directly related to drug and alcohol consumption (theft, impaired faculties, possession of narcotics, breaking and entering, robbery, armed attacks, assault). For some individuals, consumption is such that their state of health is very unstable. Their first incarceration experience is sometimes enough to brand them with a new identity of « criminal, » even by their own families (when they are present) by their explicit refusal to offer support after the first incarceration experience. Social isolation seems to be at the heart of the multiple returns into detention.

The speed at which these individuals return to prison after the initial incarceration, the recurrence of these returns, as well as the implementation of other control methods during periods of « freedom » (transition houses, narcotic treatment centres under penal order) may block any efforts to break free of the penal system and their cycle of homelessness: finding a job, obtaining lodging, accumulating property, or obtaining social assistance benefits on a regular basis. These individuals are, in effect, repeatedly managed and cycled through the penal system, a system and repetition that play a central role in their *life* path.

3. Mental illness as a factor of social exclusion and homelessness

In this profile, the individual suffers from mental illness, and the penal system becomes involved as a backup support to the individual's social network and to psychiatric institutions. The individual's experiences with homelessness and the penal system are preceded by admissions into psychiatric facilities. Penal involvement (criminalization) is not

introduced as an alternative or replacement to psychiatric help, but is used as a « last resort » to psychiatric institutions and the individual's social network when psychiatric help seems to have failed. Unlike all of the other profiles, this one shows the individual's social network as central to the involvement of psychiatric and penal institutions.

Individuals in this path experienced a more stable assimilation into the labour market. But shortly following a psychiatric hospitalization, they lose their jobs. Criminalization is not directly associated with their decline to street life. It's more a specific event that is criminalized that causes a clear break with the existing social network and seems to send them to the street. The individual's immediate social network is either the target of the individual's social dysfunctions, is at the heart of interpersonal conflicts, or the social network feels threatened by the individual's conduct.

The court's handling of these matters, as well as the contexts of the individual's returns to court, tend to show that the penal system is used as a tool of additional control to force the individual to undergo expert evaluations, treatments, and psychiatric admissions – all under court order. However, imposing psychiatric care within the penal system is not without consequence: 1) by criminalizing the individual's behaviour, that person's behaviour is no longer an illness, it is perceived as « criminal behaviour »; 2) the individual's situation deteriorates to the point of isolation and deprivation of resources; 3) The individual's instability serves as a reason for discrimination, and since the court does not demand any guarantee, they will be deprived of freedom.

The terms of psychiatric intervention in a judicial context always include the imposition of treatment (psychiatric medication). However, while these individuals are detained, their psychiatric medication serves as a currency of exchange in a rudimentary barter system.

Such a practice is certainly detrimental to the physical and mental health of these individuals. As a result, court orders for psychiatric treatment create a new condition of vulnerability to penal intervention.

In the long term, individuals who experience « legally imposed » psychiatric treatment on a recurring basis are subject to a debilitating stigma, that of « dangerous mad man »; a stigma that becomes one of the greatest obstacles to gaining access to regular services and particularly to the services of the regular mental health network and lodging network. In short, the penal system becomes a « last resort » when all else fails the individual, thus contributing to reinforce the stigma of “mad man.”

4. A slow and progressive decline into exclusion

The fourth profile is characterized by a slow and progressive process into marginalization where an accumulation of events weakens the individual's already unstable assimilation into social networks which, even if they are marginal, nevertheless consisted of means of socialization and belonging.

In these cases, we speak of *slow and progressive* exclusion because its extreme stage, characterized by wandering, arises relatively late in the life path. This is a period of assimilation of the individuals into a marginalized social network filled with stigmas. These individuals have personal interactions based on a common type of consumption (drugs, alcohol, dancers, motel rooms) and subscribe to a lifestyle that can be qualified as « the club scene. » To maintain relationships in this lifestyle, they engage in illegal activities: theft, selling drugs, fraud, black-market labour, etc. Crime and criminal activity is the focal point of their lifestyle until they fall into homelessness, which occurs following a rupture with all of their existing social networks. When faced with the street life, some individuals resort to resources for the homeless while others

live on the streets. This stage is accompanied by a change in status. The individual is no longer perceived as a « criminal, » an « intelligent » person; rather, the individual is now stigmatized as a « homeless person »; this stigma undermines any trust that can be placed in him or her. Also, at this stage, we see a significant transformation in the criminal activity; what strikes us most is the recurrence of the detainment experiences and the types of offences: petty theft for survival purposes, minor misdemeanours, and offences against public peace.

5. The homeless romantics

The last life path is markedly different from the other paths by the manner in which the homeless individuals perceive themselves. These « *homeless romantics* » have a positive outlook about their life experience, despite the fact that events have, as in the other life paths, contributed and continue to contribute to their marginalization.

In these cases, the first experience with homelessness cannot be clearly identified. As teenagers, these individuals don't show any desire to achieve residential stability. Considering themselves more nomadic than sedentary, they lived on the streets, in homeless shelters, unfinished apartment basements, and in sheds. For them, homelessness is a « lifestyle choice, » an expression of their freedom and an affirmation of their denial of materialism and capitalism. They perceive themselves as « different » from others, and while they may forge identities around a skill or profession, they refuse to have these skills valued in exchange for payment.

Easy to spot by their way of behaving, dressing (eccentric) and presenting themselves, these individuals are as visible to pedestrians and store owners as they are to the police. They see themselves as having a great ability to adapt to any environment. Despite this ability, they are incarcerated on numerous occasions, particularly in the period prior to our interviews. Although they live in

conditions of extreme poverty, they do not feel that they are without resources or « all alone. » They visit professionals, artists, students, and show interest in a variety of subjects (teaching, art, psychology, etc.). These distinct aspects of their lifestyle certainly contribute to a different type of contact with the penal system. For example, their language skills act as a neutralizing mechanism favouring the resolution of problems outside of the penal system, whereas their blatant « eccentricity » increases their chances of conflict with the penal system.

Although these individuals have been to prison on several occasions, they do not see themselves as « delinquents. » Generally speaking, their criminalized activities are related to the « homeless » lifestyle: stealing alcohol or food, minor misdemeanours, etc. Unlike the other life paths, institutionalization of these individuals is rare before the age of 35. Considering the recurrence and duration of detention punishments observed in our analysis of their life paths, they are not untouched by the harmful effects of incarceration.

Conclusion

If prison represents another mode of management and control of impoverished or marginalized populations, its participation in the process of impoverishment and social marginalization is less known. In this study, we have tried to better understand the dynamic role of imprisonment in the process of social exclusion and homelessness. We have shown that the use of detention creates material and symbolic conditions that add to the problem of poverty, stigmatization, and isolation. Our analysis shows that periods of detention are almost systematically followed by periods in which the individuals are without shelter, thus increasing their vulnerability to new penal intervention. This inability to obtain lodging makes the individuals visible by their very confinement to public spaces, places

them in situations where they must break the law to satisfy the most essential of needs such as sleeping and eating, encourages discriminatory practices both in the legal handling of their cause as well as the management of their incarceration punishment.

While our classification helps document the mechanisms that lead to penal management, it also sheds light on the cumulative effects that penal experiences can have in a life path. All incarceration experiences do not have the same consequences for everybody, just as an experience of homelessness is not

necessarily accompanied by an experience of incarceration. Some factors can neutralize the harmful effects of imprisonment; others, on the other hand, lead more quickly to the street life.

Using incarceration to respond to situations of extreme poverty contrasts radically with political stances on the problem of homelessness. In 1992, *La politique de la santé et du bien-être* of the government of Quebec recognized homelessness as a major social problem and set an objective to *prevent homelessness, ease its consequences, and encourage the social re-assimilation of homeless people*. This political

statement, which implies the deployment of significant human and material resources, stands in opposition with other policies, policies that are much less public and visible than the first, but that go in the opposite direction and encourage the criminalization of lifestyle conditions such as homelessness. One example among many is the regulation on urban public areas that, without openly targeting homelessness, implicitly aims to hide the presence of social problems. These political contradictions call attention to the difficult matter of harmonizing public policy with the fundamental principles of citizenship and democracy.

¹This text stems from research on the criminalization of homelessness and was supervised by Danielle Laberge, sociology professor at UQAM university and Pierre Landreville, professor at the École de criminologie at the Université de Montréal. The research was subsidized by the Conseil québécois de la recherche sociale et du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. For further reading, readers may refer to the following: Laberge, D., Landreville, P., Morin, D., Casavant, L. (2000). *Une convergence : parcours d'emprisonnement, parcours d'itinérance*. in D. Laberge (under supervision of), *L'errance urbaine*, (pp. 253-272), Montréal : Éditions Multi-Mondes; and from the same authors in (1998). *Le rôle de la prison dans la production de l'itinérance*, Report submitted to the CQRS, Montréal : Cahiers du CRI, UQAM/U. de Montréal, 106 p.

Météo pénale

Par Johanne Vallée

Après un répit de quelques numéros, nous revenons avec la météo pénale. Conforme à sa facture initiale, cette section donne un aperçu des grands changements qui surviennent en matière pénale. Les informations sont traitées avec un léger sarcasme. La chronique s'inspire du traitement des prévisions météorologiques.

Prévisions pour le Canada

Les bouleversements climatiques affectent particulièrement le continent américain. Le Canada est en proie à une vague de chaleur peu commune en cette saison. Ainsi, les vents chauds du sud et de l'Ouest ont pris d'assaut la Chambre des communes amenant le législateur canadien à adopter, malgré la forte pression en provenance du Québec, le projet de loi C-7, sur les jeunes contrevenants.

Les perturbations météorologiques se sont poursuivies toute la journée. En effet, les vents violents ont ramené, à l'agenda des parlementaires, la question de la création d'un registre sur les délinquants sexuels. On espère que les perturbations prendront fin, en juin, avec le dépôt du rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

La vague de basse pression, affectant l'Ontario, a forcé le gouvernement à examiner la possibilité de recourir à la haute technologie, qu'offre le système GPS, non pas pour suivre les changements climatiques mais pour surveiller les déplacements des délinquants sexuels.

Prévisions pour les É.U

La vague de chaleur qui s'est abattue sur les É.U descend vers le sud, entraînant des fluctuations barométriques hors du commun dans la région de Cuba. La violence des fluctuations est telle que les prisonniers afghans sont pieds et mains enchaînés.

Un gars par comme les autres

Par Geneviève Tavernier

« Il n'y avait pas pire bandit que moi alors. Je croyais que pour être heureux il fallait, avant tout, avoir beaucoup d'argent et, pour cela, je n'hésitais pas à écraser le monde, à dépouiller les pauvres gens qui me faisaient confiance et ce, sans scrupule aucun ».

Celui qui fait cette déclaration publiquement n'est autre que Michel Dunn, ce diable d'homme (un sacré bon diable, il faut le dire) maintenant revenu dans la communauté après un long séjour dans les pénitenciers fédéraux et qui participe à un programme visant à aider les longues sentences à se préparer à réintégrer la société. Mais il revient de loin...

Né dans une famille aimante et chaleureuse, il s'est toutefois, tout jeune, senti très seul, à part des autres enfants de son âge et, pour compenser ce sentiment d'isolement, il s'est obligé à toujours être le meilleur et a travaillé d'arrache pied pour ça : « J'ai passé mes derniers examens du Barreau, à Québec, le matin, puis me suis précipité à la gare afin de commencer à travailler le jour même... » dira-t-il pour illustrer son besoin de « faire de l'argent rapidement ».

Déjà, bien avant le drame qui devait changer sa vie, il s'était exclu du commun des mortels. Excellent avocat au verbe facile, charmeur quand cela faisait son affaire et lui permettait d'imposer ses vues, il accumula vite une petite fortune sans trouver le bonheur. Il se mit alors à dépenser follement et à envier ses confrères, ses amis et surtout son associé... mais toujours il ressentait un grand vide en lui, une solitude que rien ni personne ne pouvait combler.

Et, à l'occasion d'une partie de chasse, il élimina son associé, ce qui le précipita dans une série de procès et aboutit en fin de compte à une sentence de prison à perpétuité avec l'obligation de purger 25 ans d'incarcération.

« Au début de ma sentence, ce fut le désespoir. J'aurais voulu mourir, mais on ne tue pas quelqu'un qui est déjà mort en son âme... c'était l'enfer. Je ne voulais pas reconnaître mes torts, je refusais d'assumer la responsabilité de mes actes et cela dura sept longues années. Jusqu'au jour où, ayant rencontré un quadra-paraplégique, bénévole venant visiter les

détenus, je lui suggérais de s'enlever une vie que je considérais comme insoutenable... »

En choisissant de vivre et de sourire, malgré son infirmité et l'injonction de Michel, le bénévole revint avec opiniâtreté visiter le rebelle et le sauva. Cet exemple de courage et de générosité ouvrit les yeux du cœur de celui qui se croyait le triste héros d'un drame personnel.

L'exclusion que Michel s'imposait depuis l'enfance fit graduellement place à une intégration. D'abord dans le milieu carcéral où il aida ses co-détenus dans leurs démarches personnelles au fur et à mesure que lui-même reprenait pied dans la vie et son propre destin en main.

Cette attitude nouvelle favorisa l'épanouissement du véritable Michel Dunn. Une révision judiciaire, après 15 ans d'incarcération, lui permit de demander à la Commission nationale des libérations conditionnelles un élargissement qui lui fut accordé et, aujourd'hui, il participe au programme Option-vie.

Quand il a été approché par son agent de surveillance communautaire pour faire partie de ce programme, Michel n'en croyait pas ses oreilles : « Jamais le Service correctionnel acceptera que je rentre en établissement pour rencontrer d'autres condamnés à perpétuité... » pensait-il. Mais il fut non seulement accepté par le SCC mais encouragé par la CNLC pour remplir le rôle d'intervenant-accompagnateur.

Depuis, il est sans cesse sur la route allant d'un des établissements où il a ses entrées à un autre afin de rencontrer des personnes devant purger des sentences de 10 ans et plus et plus particulièrement ceux ayant des sentences à perpétuité qui, contrairement aux autres délinquants, n'ont aucune date prévue pour une libération conditionnelle.

Le vrai Michel Dunn, en s'acceptant, avec ses qualités et ses défauts, en s'humanisant a, enfin, trouver non seulement sa raison d'être et la joie de vivre, mais aussi une certaine sérénité. En comprenant ce qui le faisait agir autrefois, il a fait la paix avec sa famille d'abord, puis tenté de la faire avec la famille de sa victime.

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Si de ce côté il s'est buté à une fin de non recevoir, il ne perd cependant pas l'espoir d'y parvenir un jour. En effet, par personne interposée, il lui fut répondu : « Nous ne

disons pas que nous sommes dans l'impossibilité de lui pardonner, mais que nous ne voulons pas avoir de contact avec lui, c'est tout... »

Mais l'espoir est là et notre ami Michel mord dans la vie à pleine dent, multipliant ses services auprès de ceux qui, comme ce fut son cas, désespèrent de l'avenir.

Je ne crois pas vraiment à la réinsertion sociale

Propos recueillis par Jean-François Cusson, criminologue
ASRSQ

Extrait

Charles (nom fictif) a passé dix années au pénitencier. Il est maintenant en maison de transition depuis bientôt un an. Très excité de son retour dans la société, il s'est vite rendu compte qu'il n'était pas aussi simple de redevenir un citoyen comme les autres. Ce qui est difficile, pour lui, ce n'est pas tant de reprendre sa place, mais de réaliser combien il a changé durant sa période d'incarcération. « Avant j'étais quelqu'un de très à l'aise au niveau des contacts avec les gens. Maintenant, j'ai beaucoup de la difficulté à conserver des relations avec les autres ».

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Pour Charles, il est clair que les gens sont remplis de préjugés à l'endroit des détenus. Il a toujours senti le regard des autres. Pendant un temps, il a eu de la difficulté à le supporter. « Quand les gens apprennent que je suis détenu, ils figent. Je sens de la crainte, de l'inconfort... »

« Avec le temps, je me suis rendu compte que ce genre de réaction était quelque chose de correct et de normal. Ils peuvent réagir comme ils veulent et je n'ai aucun contrôle sur ça. Je ne peux pas faire en sorte qu'ils me voient de la façon dont je veux qu'ils me voient. Je dois vivre avec mon passé et je ne peux pas leur demander de faire comme s'il n'existait pas. Par mon attitude, je peux faire changer leur façon de voir des gars comme moi. Je ne suis pas obligé de leur dire d'où je viens. Mais, je me suis rendu compte que mon problème ne vient pas de la façon dont les autres me voient mais comment moi je les perçois ».

Ce n'est donc pas le regard des autres qui est difficile, mais l'interprétation que Charles fait des regards, des paroles et des gestes qui lui sont dirigés. « J'ai l'impression que juste en me regardant, tout le monde connaît mon passé. À cause de ça, j'ai de la difficulté à faire confiance et à garder des relations. J'ai toujours l'impression qu'on m'observe, qu'on m'analyse. Ça fait en sorte que je suis toujours sur la défensive ou que j'essaie de passer inaperçu ».

« J'ai parfois l'impression d'être un peu paranoïaque. Je suis toujours aux aguets et prêt à réagir. À la longue, c'est très fatiguant. Pourtant, je n'étais pas comme ça avant. Le passage en prison a fait que maintenant je vois le monde différemment. Plutôt que d'en faire partie, c'est comme si c'était lui contre moi. Je sais que ce n'est pas vraiment ça et qu'il y a plein de gens prêts à me recevoir comme je suis, mais je ne suis probablement pas capable d'être disponible à ces personnes. La prison a eu un plus grand impact que je pensais sur moi. Peut-être qu'avec le temps... »

« Ce que j'ai à apprendre, ce n'est pas de vivre, en société mais plutôt d'apprendre à vivre en dehors de la prison. Pour moi, c'est très différent. Je ne crois pas vraiment à la réinsertion sociale parce que, même en prison, je considérais que je faisais partie de la société. Je ne peux pas me réinsérer dans quelque chose dont je fais déjà partie. Pour moi, ce qu'on appelle « réinsertion sociale », c'est plus de la désinstitutionnalisation ».

Relation d'aide: « Et toi dans tout cela? »

Par Véronique Allaire

Association des services de réhabilitation sociale du Québec

Ce texte est le fruit d'une réflexion suite à une série d'entrevues informelles avec quelques intervenants du milieu en réinsertion sociale des contrevenants adultes. Ces entrevues avaient pour objectif de mieux cerner les motivations des intervenants dans leur travail.

Les intervenants croient à la réinsertion sociale de leur clientèle. Heureusement, vous direz. Mais ils constatent souvent que ce sont les ex-détenus qui en doutent. Ils doutent de leur propre capacité de se réhabiliter autant que de l'ouverture d'esprit de la société à leur sujet. Il est vrai que de nombreux préjugés et craintes persistent, mais les intervenants estiment qu'il y a un grand besoin d'éducation afin de les faire tomber, autant parmi les contrevenants que dans la population en générale.

Mais, malgré les obstacles, qu'est-ce qui motive les intervenants à poursuivre leur travail? Souvent, il semble que ce soit la gratification personnelle reliée au fait d'aider quelqu'un à s'en sortir. Le sentiment d'être utile, le contact humain, autant avec les ex-détenus qu'avec l'équipe de travail, et la possibilité de constater les résultats concrets de leurs interventions, semblent être les principaux éléments moteurs.

Pour plusieurs intervenants, s'impliquer dans le cheminement de réinsertion sociale de leurs clients signifie donner de leur temps, de leur énergie et d'y croire. Devant des ex-contrevenants réticents à la réinsertion sociale, il apparaît que certains intervenants ont tendance à ne pas vouloir s'impliquer, s'investir dans la relation de soutien. D'autres, face à cette situation constituant un défi supplémentaire, sont encore davantage motivés et s'impliquent à un niveau encore plus profond, soit au niveau émotionnel. Ils garderont une attitude positive, puisqu'ils estiment que ce qu'ils disent n'est pas perdu, même si un individu récidive. Ils ont la certitude, qu'un jour, ces paroles serviront.

Ce qui frappe aussi en écoutant ces intervenants,

c'est l'humilité par rapport à leur travail. Bien qu'ils considèrent leur travail fort utile, reste qu'ils sont conscients des limites de la portée de leur travail. Ils peuvent donner beaucoup afin d'aider un client dans ses démarches de réinsertion sociale, mais si ce dernier ne souhaite pas profondément s'engager dans une réflexion et un cheminement personnels, cela ne sert à rien. C'est à l'individu que revient le choix final de changer sa vie ou non. Les intervenants perçoivent donc leur rôle comme celui d'un simple accompagnateur, d'un guide, mais comportant aussi une dimension d'autorité, de contrôle. Certains intervenants se perçoivent même en quelque sorte comme un « parent substitut », un éducateur.

En discutant avec des intervenants, il est intéressant de constater la difficulté à comprendre leurs motivations profondes dans la poursuite leur travail. Effectivement, chaque fois qu'on pose une question qui les concerne de façon plus personnelle, il semble que les intervenants répondent plutôt en parlant de leurs clients. Est-ce le reflet de la gêne, de l'humilité? Est-ce la pression des collègues et supérieurs qui les pousse à garder une distance dans leurs relations avec les clients? Ou plutôt la démonstration de la difficulté à s'impliquer émotionnellement dans la relation d'aide?

Une relation d'aide n'implique-t-elle pas nécessairement deux individus, deux êtres humains, qui partagent, qui échangent? Si la peur de voir ses efforts vains, ou si la pression des pairs qui pousse à intervenir avec recul et absence d'implication émotive se font trop sentir, un mur se crée entre les individus, empêchant tout acte de réelle communication et de relation d'aide.

Il serait facile de croire que c'est avec l'expérience que l'on se durcit dans ce milieu. Pourtant, c'est le contraire que l'on constate. Le jeune intervenant, sitôt débarqué, se fait suggérer de garder ses

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

distances, soit disant pour sa protection personnelle et émotive. Peut-être réalise-t-on avec les années que l'implication, émotive, sincère et dépourvue de craintes, s'avère déterminante dans la relation d'aide avec l'ex-détenu. Que ce dernier est plus réceptif, plus en confiance?

Dans ce genre de relation, la satisfaction d'être utile ne constitue plus l'unique

motivation, parce que l'on peut recevoir en retour. Par ce que l'on peut réaliser que ce que l'on donne à l'autre, on se le donne aussi. C'est d'ailleurs ce que confiait une intervenante lors d'une entrevue. La seule qui arrivait à parler d'elle, dans tout cela. C'est après quelques temps qu'elle a réalisé qu'elle était là d'abord pour elle. Qu'en aidait, elle s'aidait elle-même. Que ce qui s'appliquait aux autres pouvait très

bien s'appliquer dans son quotidien, dans sa vie personnelle. Dans son propre cheminement.

Peut-être s'était-elle aussi posé cette question : à vouloir ériger un mur entre les individus, ne démontrons-nous pas à la personne que l'on souhaite aider qu'au fond, on ne croit pas vraiment à leur réinsertion sociale?

Qu'est-ce qu'un crime?

Par Steven Bittle, Commission du droit du Canada

Extrait

En apparence, la réponse à la question « Qu'est-ce qu'un crime? » semble être simple : si vous contrevenez à la loi, vous avez commis un crime. En

Extrait

même temps, toutefois, une personne doit se poser de nombreuses questions lorsqu'elle songe à ce sujet. Pourquoi certains comportements sont-ils étiquetés « criminels », alors que d'autres ne le sont pas? Pourquoi, par exemple, certains travailleurs tués en raison de conditions de travail non sécuritaires sont-ils considérés comme morts au cours d'un « accident »?

Extrait

Extrait

Extrait

Le crime n'est pas un phénomène objectif. Il n'existe pas indépendamment des processus sociaux qui le définissent. Le crime n'est pas un acte mais bien un jugement. Qualifier un acte de « criminel », c'est dire que cet acte est répréhensible et c'est sous-entendre que la personne qui a posé cet acte est pour une raison ou pour une autre coupable.

Extrait

Extrait

Extrait

Dans la société canadienne, qualifier un acte de « criminel » a de sérieuses conséquences. Le droit criminel donne à l'État l'autorité d'appréhender et de détenir des individus, un énorme pouvoir au sein d'une démocratie libérale où la liberté individuelle est de la plus haute importance. En plus de son pouvoir d'incarcérer, le droit criminel revêt une importance symbolique. Il signale que la société désapprouve tel ou tel acte et qu'une réponse formelle de l'État est nécessaire. Pour certains, la loi

Extrait

Extrait

Extrait

et la menace punitive sont dissuasives; les personnes choisissent de ne pas enfreindre la loi parce qu'elles craignent d'être arrêtées et punies.

Le droit criminel n'est qu'une méthode parmi d'autres pour réglementer les comportements. En tant que société, nous disposons d'un éventail d'options pour réglementer les comportements « criminels ». Premièrement, nous pouvons ne rien faire. Au quotidien, par exemple, nous élaborons tous des stratégies de contrôle personnelles pour composer avec des comportements indésirables : nous en tolérons certains, nous évitons ceux qui posent des gestes que nous n'aimons pas et nous confrontons parfois ceux qui posent des gestes qui nous irritent.

Il existe plusieurs alternatives au droit criminel pour restreindre certains comportements. Par exemple, au niveau institutionnel, diverses méthodes permettent de contrôler les comportements indésirables. Les sociétés professionnelles évaluent la conduite de leurs membres et peuvent imposer des sanctions pour punir un comportement inadéquat. Dans les secteurs industriels, il y a des règlements, des modèles de taxation, des codes de déontologie, des normes et des lignes directrices qui tentent d'encadrer le fonctionnement des entreprises. Dans la société, toute une gamme d'institutions et de mécanismes de contrôle

(p. ex. les écoles, les agences de service social, la famille) sont utilisés pour reconnaître les comportements socialement « acceptables » et ceux qui ne le sont pas.

Il nous faut réfléchir sur les raisons pour lesquelles une société détermine que certains comportements sont criminels alors que d'autres ne le sont pas et la manière dont cela est fait. Qu'il s'agisse de la consommation de drogues, de la consommation d'alcool, du jeu, de la prostitution, de la consommation de tabac, de l'euthanasie, des crimes environnementaux ou du crime dans l'entreprise, du terrorisme, des crimes contre l'humanité, ou de la violence familiale, différents facteurs contribuent à la décision de criminaliser ou non un comportement. Alternativement, on peut décider d'en faire une question de santé ou d'éducation ou un choix de vie.

La Commission du droit du Canada est un organisme de réforme du droit fédéral indépendant chargé de favoriser de nouvelles approches et de nouvelles réflexions relatives au droit. Le plan stratégique de la Commission du droit détermine quatre grands sujets de recherche : les rapports personnels, les rapports sociaux, les rapports économiques et les rapports de gouvernance. Cette approche met l'accent sur l'interaction humaine et la manière dont le droit est vécu plutôt que sur les règles et les doctrines.

Dans cette perspective, la Commission a commencé un projet sur la question « Qu'est-ce qu'un crime? ». La décision de qualifier certains comportements de criminels tout en ne le faisant pas pour d'autres peut toucher différents aspects de la vie. Par exemple, une sensibilisation accrue à l'égard de la violence familiale a modifié la façon dont la société intervient devant des comportements indésirables qui étaient auparavant perçus comme des

questions d'ordre personnel ». Les rapports sociaux ont été modifiés par la réglementation accrue de l'usage du tabac dans les lieux publics. Les rapports économiques seraient modifiés si l'État décidait de décriminaliser l'usage de la marijuana, diminuant ainsi probablement la rentabilité des marchés illégaux. Enfin, la manière dont la société détermine ce qu'est un crime et qui sont les criminels en dit long sur ses valeurs et ses modes de gouvernance : serons-nous régis par le droit criminel ou par d'autres méthodes?

La Commission du droit examinera ces questions lorsqu'elle se penchera sur les différents sujets associés à la question « Qu'est-ce qu'un crime? ». Parmi d'autres voies de recherche, notons :

- D'où vient cette étiquette de crime? Quelles sont les conséquences du choix d'un modèle d'intervention par rapport à un autre? Quelle sont les solutions de rechange au droit criminel?
- Si l'on ne peut dissocier « Qu'est-ce qu'un crime? » de « Qui est un criminel? », il sera alors peut-être utile de comprendre les besoins de ceux qui sont étiquetés comme étant « criminels » : ont-ils besoin de stratégies de sortie mieux conçues pour leur permettre d'échapper aux pièges du système de justice criminelle, ou aux comportements nocifs souvent associés à certaines formes de crime et de déviance (p. ex. toxicomanie)? Ont-ils besoin de soutien pour apprendre à gérer les risques créés par leur comportement?
- Pourquoi certains comportements nocifs sont-ils définis comme « criminels » alors que d'autres ne le sont pas (p. ex. crime contre les biens c. crime dans l'entreprise)? Quels facteurs font que la criminalisation est perçue comme une panacée pour certains comportements et un mécanisme de contrôle inefficace

pour d'autres? Que dire des personnes étiquetées « criminelles » qui commettent un acte qu'elles ne jugent pas criminel?

- Le droit criminel fournit plusieurs exemples des contradictions et des conséquences perverses de la criminalisation et de la décriminalisation. Qui tire profit du classement d'un acte parmi les crimes? Qui subit des torts? Qui en profite et qui en souffre lorsqu'une décision permet que certains comportements criminalisés demeurent impunis (p.ex. infractions mineures en matière de drogue) ou soient décriminalisés?
- Il n'est pas essentiel de recourir au droit et au système juridique officiel pour s'occuper du comportement « criminel ». Quelles sont les autres mécanismes qui pourraient remplacer le droit criminel et le système de justice pénale? Y a-t-il des moyens efficaces pour passer d'un modèle de droit criminel à une approche réglementaire fondée sur la santé ou à une autre approche? Quelles sont les répercussions de tels changements pour la société?

Jusqu'à date, la Commission du droit a lancé deux initiatives pour explorer les différentes questions liées à la suivante : « Qu'est-ce qu'un crime? ». En octobre 2002, la Commission annoncera le tout premier concours d'essais Roderick A. Macdonald portant sur « Qu'est-ce qu'un crime? ». Le concours est destiné aux élèves qui en sont à leurs deux dernières années d'études secondaires et qui sont inscrits à un cours de droit ou de sciences sociales. Les participants sont invités à aborder la question « Qu'est-ce qu'un crime? » en examinant les points suivants : « Quels sont les effets des comportements sur la société? »; « Qui en profite? »; « À qui cause-t-il du tort? »; et « Comment y remédier? ».

En outre, l'Association canadienne des

professeurs de droit (ACPD), l'Association canadienne droit et société (ACDS), le Conseil des doyens et doyennes des facultés de droit du Canada (CDFDC) et la Commission du droit du Canada ont le plaisir d'annoncer la quatrième initiative annuelle de recherche dans les domaines juridique et socio-juridique. Le thème de cette année est « Qu'est-ce qu'un crime? ». Les universitaires intéressés à la recherche dans les domaines juridique et socio-juridique ont

soumis des propositions qui traitaient de la question de diverses perspectives. Un maximum de six propositions seront choisies et les gagnants seront invités à présenter les résultats de leur recherche soit à la réunion annuelle de l'ACPD, qui aura lieu du 24 au 26 mai à Toronto, ou à la réunion annuelle de l'ACDS qui se tiendra à Vancouver les 30 mai et 1 juin 2002.

La Commission du droit du Canada a pour mission d'engager les Canadiens et

Canadiennes dans le renouvellement du droit afin de s'assurer qu'il soit pertinent, dynamique, efficace, juste et également accessible à tous et à toutes. Grâce à notre travail sur le projet « Qu'est-ce qu'un crime? », nous espérons permettre à différents groupes de faire entendre leurs opinions et de partager des idées sur cette importante question. Si vous avez des questions ou des commentaires concernant ce projet, veuillez nous contacter à info@lcc.gc.ca.

Ils sont aussi des nôtres

Extrait

Par René Gagnon, prêtre
Aumônier, Centre régional de santé mentale

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

"ILS", ce sont les personnes incarcérées au Centre Régional de Santé Mentale (CRSM) à Sainte-Annes-Plaines au Québec. Elles sont vite repérées. Ces hommes n'ont pas eu beaucoup de chance dans la vie. Ils sont plus ou moins mésadaptés. Leurs aptitudes à la réflexion ou au travail sont limitées. Ils peuvent déranger, agacer. C'est souvent le cas, même à l'intérieur de la population carcérale prise globalement. Ils peuvent requérir une attention spéciale. D'où la mission du CRSM.

Ces détenus sont à prendre au sérieux et traités comme des personnes à part entière. Elles doivent être reconnues et accueillies non seulement dans leurs faiblesses, mais aussi dans leurs forces. Souvent médicamenteux et perturbés par des traumatismes qui remontent à leur jeune âge, ces hommes ont un grand besoin d'attention, d'affection et d'encadrement tant sécuritaire que clinique pour contrer les effets néfastes de l'individualisme qui les caractérise. Ils subissent le rejet de la société et la gamme d'émotions déclenchées par ce rejet est vaste et d'intensités diverses, mais il s'agit toujours d'émotions pénibles, à savoir, le sentiment d'être abandonné, éjecté, refusé, exclu, écarté, repoussé, non désiré...

Le CRSM a « accueilli, encadré au cours des dernières

années les cas ayant des besoins les plus élevés dans la région du Québec : les délinquants à très haut risque d'automutilation et de suicide ainsi que ceux qui présentent des problèmes sévères de la personnalité. Bref, une clientèle au potentiel de réinsertion sociale très faible, qui sans un soutien spécialisé, se détériorerait encore davantage », précise M. Mario Lévesque, directeur adjoint, CRSM. « Toutes les expertises sécuritaires, criminologiques et cliniques ont donc été mises en commun afin de stimuler le potentiel de chaque délinquant et d'amener celui-ci vers un retour sécuritaire en communauté ».

Selon le programme de traitement 2001 (p. 2, alinéa 3), un des objectifs stratégiques poursuivi par le Centre est de « dispenser aux détenus des soins spécialisés en santé mentale dans un contexte correctionnel favorisant la thérapie par le milieu et où les interventions sont conçues selon un modèle et une méthode reconnus ».

Le Service de Pastorale au CRSM (deux pasteurs, un protestant, l'autre catholique) s'insère dans cette approche thérapeutique où l'offre d'une présence à l'écoute, un retrait pour faire baisser l'angoisse, la présentation d'un cadre simple et un accueil empathique occupent une première place Il

convient de rassurer la personne pour qu'elle puisse s'accepter en tant que personne sans pour autant excuser certains de ses comportements ou excès. La responsabilisation et la validation de l'expérience humaine de celle-ci deviennent un vecteur de changement et d'orientation vers d'autres groupes d'entraide à l'intérieur et à l'extérieur des murs. La spiritualité, le sacré, le religieux, l'appartenance, l'adhésion à des valeurs, normes et interprétations du réel et du symbolique, sont à l'avant-garde des facteurs d'équilibration, de consolidation et de sens existentiel.

Ces éléments ajoutés à l'accueil, au non-rejet de la différence, à l'expression de ses limites, à l'utilisation des ressources appropriées constituent l'encadrement du ministère exercé auprès de ses frères détenus.

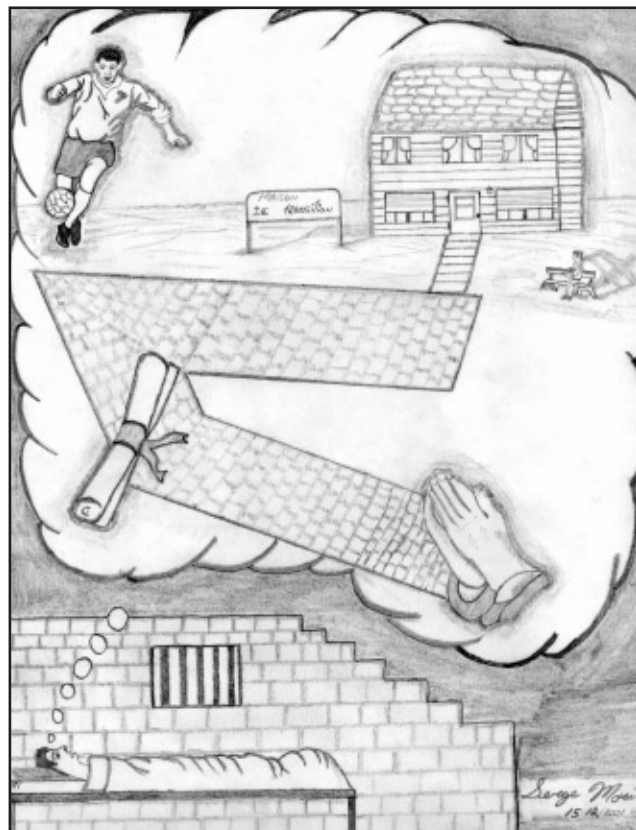
Aussi, célébrer religieusement est un acte éminemment social. C'est un temps où

s'exprime le désir de communion et de partage. Nous nous efforçons de ponctuer nos moments de liturgie avec des signes et des gestes simples pouvant exprimer au-delà de la parole et des sentiments, un sens, une adhésion, à partir de fleurs, de cierges, ou même de dessins ou toute autre réalisation créatrice de la main des frères détenus ou des bénévoles de la communauté environnante.

Une douzaine de ces bénévoles viennent célébrer l'Eucharistie avec leurs frères du CRSM à chaque semaine. Ils viennent pour rencontrer les détenus en les appelant par leur nom, en échangeant avec eux, en découvrant les talents et les dons de chacun. Nous sommes à ces moments, ensemble, des êtres que la vie se charge de fragiliser à divers degrés, mais nous sommes également des êtres doués. Il importe pour la vérité de notre assemblée qu'une célébration permette à chacun, à chacune, d'être reconnu(e)

dans ses dons. Si la relation entre nous est bonne, alors l'intervention de la célébration est plus efficace. On ne peut pas forcer les gens à changer. On ne peut que les inciter, que leur suggérer de modifier leurs schémas, leurs habitudes. Une suggestion qui vient de quelqu'un qu'on aime, qu'on admire, qu'on apprécie et avec lequel on a des liens d'attachement a plus de chance d'être mise en pratique et d'être reçue positivement. C'est ainsi que notre frère détenu pourra donner un sens à son existence. Ce que la religion se charge de faire.

La Pastorale au milieu du CRSM et de ses résidents incarcérés en marginalité peut être bien dans sa peau, si je puis dire. Beau peuple : des croyants tolérants en n'étant pas trop sûrs d'eux des non-croyants aux consciences ouvertes, des pauvres ensemble qui ne font pas le poids encore mais qui pèsent lourd d'amour. Chacun sa petite flamme. Globalement, on fait torche, sinon foyer.



Des appartenances, des voies à privilégier

Par Léonard Belleau

Extrait

Conviés à réussir, nous nous devons d'explorer toutes les pistes possibles. Pour de multiples raisons, nous avons souvent tendance à oublier les voies plus simples. Dans le but d'identifier ce qui est à notre portée immédiate et de renouer avec une certaine efficacité, je vous invite à jouer avec moi. Ne vous laissez pas rebuter par certaines contraintes, elles sont mères de créativité. Votre récompense, en plus du plaisir à jouer, sera de disposer d'intrants de réflexion porteurs de solutions au quotidien. Prenez ce beau risque.

Extrait

Extrait

Extrait

Vous vous souvenez de la joie que nous ressentions tous quand Mademoiselle Germaine, l'institutrice, après nous avoir fait ranger contre le mur chaises et pupitres et nous avoir invités à nous asseoir en cercle à même le plancher de la classe, sortait le grand sac de coton blanc cassé, en dénouait le cordon et laissait tomber au centre du cercle que nous formions ces blocs ronds, carrés ou triangulaires, jaunes, rouges ou bleus, minces ou épais, grands ou petits? Vous vous souvenez?

Extrait

Extrait

Extrait

Tous, nous nous précipitions soit pour nous approprier ce beau jaune ou ces carrés pour faire une tour, ou ... Germaine nous laissait faire, elle attendait le moment propice. Alors, elle sortait de derrière son dos un grand et gros câble et, tout en nous invitant à reprendre nos places, regroupait tous les blocs en les enfermant dans un grand lasso.

Extrait

Extrait

Extrait

« Qu'est-ce qu'il y a dans mon lasso? », lançait-elle. Après quelques essais infructueux, quelqu'un criait: « Des blocs ». « Nous avons un ensemble de blocs », reprenait Germaine tout en félicitant celui qui avait formulé la réponse attendue.

Extrait

Extrait

Aujourd'hui, je vous propose de retrouver ce plaisir du temps des belles spontanités. Découpez chacune des figures géométriques à la fin de ce texte et, à l'aide d'une ficelle, regroupez-les comme à l'époque, sans vous soucier ni des formes ni des couleurs.

Extrait

Extrait

Voilà! Vous avez devant vous une image de la société: un ensemble d'éléments qui ont en commun un trait, le seul qui compte. Ici, ce sont des

figures géométriques. Parlant de société, nous dirions « des êtres humains ».

Constat: ce qui compose une société, ce sont des êtres humains et ils sont tous des êtres humains, point final. Évident, mon cher Watson, me direz-vous. Évident, mais quand y pensons-nous, combien de fois y avons-nous pensé? Penser réellement que tous les éléments de la société sont des êtres humains sans exception et sans autre qualificatif.

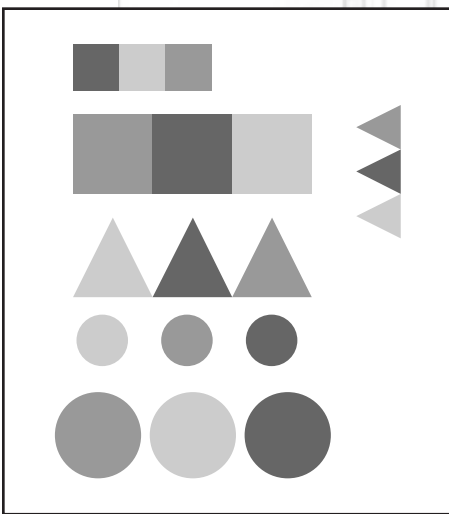
N'avons-nous point là un fondement d'égalité? Nous rappeler que nous partageons une caractéristique commune, pas une simple caractéristique, une essence commune, peut orienter nos attitudes, nos comportements et nos décisions. Particulièrement, si nous prenons conscience que cette caractéristique, qui permet d'identifier le grand ensemble, a préséance sur toutes les autres? Les autres caractéristiques, que mettra tantôt en évidence notre petit jeu, ne seront en fait que des qualificatifs attribués selon la conjoncture à tel ou tel de ces êtres humains.

Alors Germaine, qui tenait en main un bout de corde, demandait: « Qui peut me faire un lasso qui ne contiendrait que des rouges? ». Allez-y, vous aussi, dans votre grand ensemble, sans toucher à la ficelle qui encercle toutes vos figures géométriques, regroupez, ici, les gris, en délimitant ce petit ensemble avec un autre bout de ficelle. Faites de même avec les blancs et les noirs.

Vous avez, maintenant, trois sous-ensembles, trois sous-groupes. En société, nous aurions des êtres humains regroupés, par exemple, en fonction de la couleur de leur peau. Peut-on supposer qu'ils se retrouvent plus facilement ensemble parce qu'ils partagent une caractéristique commune? Ceux qui les regardent de l'extérieur le pensent et font facilement le regroupement. Ce faisant, ils mettent l'accent sur une caractéristique non-essentielle, une caractéristique qui n'est pas de la nature de l'être mais circonstancielle, accidentelle. En fait, ce sont des êtres humains ayant la caractéristique d'avoir la

peau jaune, rouge, noire ou blanche. Mais toujours et invariablement des êtres humains.

Socialement, nous référerons à la notion de communauté: un sous-ensemble d'êtres humains qui se découvrent une caractéristique commune qui les porte à se regrouper. Est-il possible que se voyant semblables, ils se découvrent une solidarité? C'est-à-dire qu'ils se sentent plus proches d'un membre de leur sous-ensemble que d'un membre d'un autre sous-ensemble.



Chez les êtres vivants, là où tout est plus complexe, la couleur, qui est une caractéristique apparente, peut laisser place à une foule d'autres caractéristiques telles l'âge, un besoin, un intérêt, mais fondamentalement une seule caractéristique commune dans la constitution des communautés. Retenons que notre société (notre grand ensemble) est composée, non pas dans son essence, mais par les caractéristiques de ses membres, de communautés (sous-ensembles) dont l'identité réfère à un trait commun à chacun de ses membres.

Maintenant, revenons à nos blocs, nos figures géométriques. Un simple coup d'œil nous permet de constater que chacun des sous-ensembles, quoique globalement homogène, a en son sein des carrés, des cercles et des triangles. Nous pourrions donc former un sous-ensemble

de carrés, un autre de cercles et un de triangles. Nous pourrions dire des sous-sous-ensembles mais ne compliquons pas trop.

Allez-y, à l'aide de nouveaux bouts de ficelle, sans toucher aux ficelles déjà en place et sans sortir les éléments de leur sous-ensemble d'appartenance, regroupez les cercles entre eux, puis les carrés et enfin les triangles. Vous venez de créer des sous-ensembles qui apportent à la structure du grand ensemble une nouvelle dimension: la triple appartenance.

En effet, un triangle qui fait partie du sous-ensemble des blancs, partie du grand ensemble, fait maintenant aussi partie du sous-ensemble des triangles qui comprend des triangles blancs, des triangles gris et des triangles noirs.

Socialement, nous dirions que viennent d'apparaître des ponts, des liens entre les communautés, des lignes de force. Les communautés ne sont pas des groupes fermés comme elles peuvent en projeter l'image. Ce sont des entités qui, de par leur nature, contiennent des germes de communication, des potentiels d'association. À la condition explicite de porter intérêt aux diverses caractéristiques de leurs membres, de dépasser la ou les caractéristiques qui à prime abord sautent aux yeux ou qui répondent à nos intérêts d'observateur.

Le membre de la communauté des blancs peut se percevoir aussi membre de la communauté des carrés, à condition de conscientiser qu'il est lui aussi un carré.

Si vous y avez pris goût, allez-y avec d'autres ficelles, regroupez les grandes figures avec les grandes et les petites avec les petites. Vous aurez ainsi le sous-ensemble des grandes figures géométriques dont les éléments sont aussi membres des sous-ensembles blancs, gris et noirs en même temps que membres des sous-ensembles carrés, ronds et triangulaires et membre du grand

ensemble.

Socialement, cela pourra vous faire dire bien des choses, que vous savez de longue date, mais que nous oublions dans le feu de l'action. Et votre réflexion personnelle ou partagée avec vos collègues pourra vous mener bien plus loin que je ne saurais vous accompagner.

Cependant, je ne peux pas vous laisser sans vous faire connaître le motif qui m'a poussé à vous inviter à venir jouer avec moi. Germaine ne m'en voudra pas de délaisser la théorie des ensembles pour atterrir sur le terrain de nos préoccupations professionnelles, l'insertion sociale.

Pour ce faire, je poserai quelques questions dont vous pourrez débattre :

- 1- En caractérisant un être humain, par quelque exercice que ce soit, et en insistant sur cette caractéristique, créons-nous des conditions facilitantes ou inhibantes à son insertion ou réinsertion sociale?
- 2- En l'identifiant catégoriquement à un sous-groupe, qui aidons-nous?
- 3- En lui facilitant la prise de conscience de ses différentes caractéristiques, ne pourrions-nous pas permettre l'émergence d'affinités porteuses de facilités d'insertion.
- 4- Ne pourrions-nous pas, à la lumière de ce jeu, inverser une tendance, sans avoir à bouleverser tout un système et sans rien exiger des autres? Inverser cette tendance que constatait l'ASRSQ dans son rapport d'activités 2000-2001? À savoir: ... *Il devient de plus en plus difficile pour certains individus de quitter la maison de transition car ils savent qu'ils se retrouveront seuls dans une chambre* (1).

Changer l'échec en succès, n'est-ce pas l'essence même de notre engagement?

(1) ASRSQ. Rapport d'activités 2000-2001, 25 mai 2001.

« Un bénévole par détenu... »

Par Geneviève Tavernier

Extrait

« Vous êtes, ici, 369 bénévoles... mais mon rêve c'est que chaque détenu ait « son » bénévole, une personne qui lui soit significative et l'aide dans son cheminement vers sa réintégration dans la communauté... ».

Extrait

Ce souhait, ce rêve exprimé, Lucie McClung, commissaire pour le Service correctionnel du Canada, l'a fait devant les délégués de la Conférence internationale sur le bénévolat qui s'est tenue à Ottawa du 29 novembre au 2 décembre 2001 et dont le thème était « Ensemble pour des communautés plus sûres ».

Extrait

Extrait

Extrait

Mais il faut bien le reconnaître, le recrutement de bénévoles acceptant d'entrer dans les pénitenciers et de prendre en charge un détenu n'est pas chose aisée : il y a tout d'abord l'aspect rébarbatif des lieux, puis les préjugés de chaque côté des murs. Du côté des détenus, l'idée que le bénévole vient pour prêcher la bonne conduite ou visiter le « pen » comme on va au zoo et, de celui du bénévole, la crainte de « se faire avoir ». Et les deux parties risquent fort de se tromper sur les intentions des uns et des autres.

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

En effet, si un bénévole entre en prison pour convertir un détenu, il risque fort la déception : auprès des répréhensibles, il apprendra bien des choses, à commencer par se mieux connaître lui-même et à apprécier ce que la vie lui offre. Il constatera aussi que ceux qu'il visite sont avant tout des humains qui souffrent et ont besoin, plus que d'autres, de se faire dire qu'ils sont aimés et appréciés.

Extrait

Extrait

Extrait

Quant au détenu, une fois la glace rompue, il aidera le bénévole dans sa compréhension de la vie en milieu carcéral, lui prodiguera ses conseils quant aux attitudes à avoir, au vocabulaire à employer, aux écueils à éviter pour qu'une rencontre soit non seulement agréable, mais constructive pour les deux parties.

Extrait

Extrait

Cependant, ce que ne pourra expliquer le détenu au bénévole, ce sont les procédures à respecter, les tracasseries administratives à subir quand il s'agit

de se faire rembourser certains frais de déplacement, les délais entre les réclamations (qui peuvent être contestées) et le temps où le chèque lui parvient. Cela, le détenu l'ignore et c'est très bien ainsi, parce qu'autrement, et par respect (un mot qui revient souvent derrière les clôtures) pour le bénévole, il préférera rompre une relation qui lui serait bénéfique.

Ce que le bénévole ignore aussi, ce sont certaines contraintes imposées au détenu en maison de transition selon son statut propre. Ainsi, un détenu peut être un cas réputé « notoire », ce qui l'oblige à respecter scrupuleusement les horaires de sorties. À cinq minutes de retard possible, le bénévole doit appeler le responsable en titre pour avertir de l'impossibilité de respecter l'horaire et en donner justification. Après dix minutes de retard, le détenu risque la réincarcération systématique.

Être bénévole auprès d'un détenu, c'est non seulement être à son écoute, mais aussi lui servir de modèle quant au comportement à adopter pour vivre libre en société. C'est ne pas s'apitoyer sur son sort, mais tout en étant compatissant, l'amener à prendre conscience de ses responsabilités dans ce qu'il vit, conséquence de ce qu'il a commis.

Être bénévole auprès d'un détenu, c'est souvent être le père ou la mère « adopté » par le reclus qui, dans bien des cas, n'a pas reçu d'amour de ses parents. Que ce soit réel ou que l'individu l'ait vécu ainsi, peu importe. Ce qui est important, c'est la découverte de l'affection qu'il peut faire naître chez l'autre gratuitement, alors que jusqu'à cette rencontre, sa quête d'amour et d'estime de soi était restée vaine.

C'est cette interaction que Lucie McClung souhaite pour chacun de ses pensionnaires. Mais pour que son vœu se réalise, il faudrait que le bénévole soit mieux épaulé, compris et soutenu par le Service correctionnel, non à l'administration centrale, mais dans chaque établissement et dans chaque district dans la communauté.

Réflexion de profane

Le Service correctionnel a le souci de trier et de former les bénévoles agissant auprès des détenus. Cette formation n'est valable que dans l'établissement où elle est reçue. Si le bénévole change de pénitencier afin de suivre « son détenu », il doit de nouveau recevoir la même formation, ce qui en décourage plusieurs et à juste titre.

Mais pour celui (ou celle) qui persévère, qui a le temps ou les moyens de se plier à toutes ces exigences, le bénévolat en milieu carcéral est un enrichissement personnel qui ne pourrait pas s'acquérir ailleurs. Et tant pis si cela n'enrichit pas un curriculum vitae et si, dans la communauté, ce bénévole est regardé

comme un sujet un peu « fêlé » de s'intéresser à ces peu recommandables individus... Lui sait ce que cette fréquentation lui apporte et apporte à son ami « en pen » et c'est l'essentiel.

Je puis vous l'affirmer après plus de vingt ans de bénévolat!

Sondage éclair¹ Punir ou réhabiliter?

Le projet de loi fédéral C-7 sur les jeunes contrevenants propose un durcissement des sanctions contre ceux qui ont commis des actes criminels. Le Québec fait bande à part en préconisant plutôt une approche permettant leur réhabilitation.

Avez vous déjà entendu parler du débat entourant le projet de loi sur les jeunes contrevenants?

Oui 60%
Non 40%

Personnellement, vous êtes en faveur...
d'un durcissement des sanctions 50%
d'une approche de réhabilitation 48%

¹ Source : L'Actualité, 15 décembre 2001, p. 13. D'après un sondage réalisé par Sodagem, du 29 juillet au 27 septembre 2001.

Réseau

Un gros « Merci »

Le 6 décembre 2001, l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) soulignait la contribution bénévole de nombreux collaborateurs, lors d'un 5 à 7. En effet, sans ces derniers, l'ASRSQ ne pourrait être aussi active après 40 ans d'existence. L'ASRSQ en profitait aussi pour réitérer ses félicitations à Mmes Marie Beemans et Huguette Sauvé, pour leur prix, respectivement celui remis par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Année internationale des bénévoles et celui du « certificat d'appréciation », remis par l'Association canadienne de justice pénale.

Cette soirée, qui permettait de clore l'Année internationale des bénévoles, fut également l'occasion de démontrer toute la reconnaissance de l'ASRSQ à M. Yves Proteau, ancien président de l'ASRSQ, pour sa précieuse implication au sein de l'Association.

Enfin, l'ASRSQ soulignait la constante collaboration du Service correctionnel du Canada (SCC), représenté par MM. Claude Morin, Guy Villeneuve, Richard Watkins, Normand Granger et Denis Méthé, ainsi que celle des Services correctionnels du Québec (SCQ), représentés par M^{mes} Marie-Claude Gilles et Brigitte Robert.

L'ASRSQ fête ses 40 ans

Le printemps 2002 sera l'occasion de célébrer le 40e anniversaire de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ). Cet anniversaire sera d'ailleurs le thème central de l'Assemblée générale annuelle, qui aura lieu en mai 2002.

Le prochain numéro du Porte ouverte sera consacré particulièrement à cet événement. Tous ceux et celles désirant suggérer des sous-thèmes, aborder certaines anecdotes reliées à l'ASRSQ ou tout autre, seront les bienvenus.

Forum « Les médias: Parole d'espoir ou de désespoir? » BILAN

Par Léonard Belleau

Extrait

Invité à titre de membre du *panel* au forum du Conseil des Églises pour la Justice et la Criminologie, tenu à Montréal ce 23 novembre, je dresse ici un bilan bien partiel. Ce forum questionnait l'impact des médias sur l'actualisation d'une justice réparatrice. À partir d'un postulat, implicitement partagé, les participants et les *panélistes* étaient invités à faire part de leur vécu et de leur réflexion.

Extrait

Extrait

Ce postulat pourrait s'énoncer ainsi: les médias, en étalant la nature des délits, les circonstances ayant entouré ces actes et les traits de personnalité des accusés, empêchent l'actualisation d'une justice qu'on voudrait « réparatrice » et créent des embûches à son bon déroulement.

Extrait

Extrait

Personnellement, sur le *panel*, j'ai pris comme position initiale que les médias ont un impact positif sur l'administration de la justice. Quand ils portent à la connaissance de tous les faits mis en accusation et qu'ils assurent un suivi, ils nous prémunissent contre les arrestations arbitraires et les oublis au fond du cachot.

Extrait

Extrait

C'est plus sur nos attitudes personnelles face à ces informations et dans la gestion de notre propre processus d'insertion que j'ai voulu orienter la réflexion, avec un certain succès, que je dois reconnaître aux manifestations émotives et verbales des participants.

Extrait

Extrait

L'accent mis, entre autres, sur la nécessité pour chacun d'assumer son passé et de tourner la page a semblé susciter la réflexion chez plusieurs participants. J'illustre le propos tenu: un sentenced, ayant purgé sa peine ou ayant fait une démarche de réappropriation de sa vie, devrait cesser de se présenter, voire de se considérer, comme un ex-détenu, un ex-drogué ou un ex-quelque chose.

Extrait

Extrait

Extrait

C'est de l'essence même de la justice, qu'on la qualifie ou non de réparatrice, que de tourner la page et d'inviter à une nouvelle vie. L'idée n'est pas neuve, tous nous avons entendu, de longue date, la récrimination justifiée: *pourtant, j'ai payé ma dette*. Cependant, pour qui tient ce langage, le passage du

Extrait

Extrait

dire à l'agir est long quand il continue à se voir et à se présenter comme « ex ».

Si j'ai de moi l'image, souvent exclusive, que je ne suis qu'un *has been*, comment puis-je m'attendre que les autres me considèrent autrement. Personnellement, je reconnais facilement la liberté de choix de chacun, sous réserve de l'inviter à questionner ses motivations, de se percevoir et de se présenter comme *ex* ou non. Si quelqu'un veut se considérer comme *ex-détenu* et se présenter comme tel, libre à lui. Il y a à cela des conséquences qu'on ne saurait nier. Rappelez-vous la boutade normande: *on ne peut avoir en même temps le beurre, l'argent du beurre et le cul de la crémière*. Faire le choix de rappeler à tous notre passé et de nous en délecter personnellement implique que nous cessions de chercher des boucs émissaires, fussent-ils les médias.

Ce forum aura les impacts recherchés si les participants et les organisateurs assument de mener une démarche personnelle et collective de réflexion dans la perspective d'une plus grande congruence. Sinon, de telles rencontres ne seront que des activités dont on pourra au mieux se réjouir certes, mais qui n'auront qu'un impact comparable à celui de l'épée dans l'eau d'une mer agitée.

Je souhaite ardemment qu'un suivi articulé soit donné à ce forum. Il y a, en relation avec le thème proposé, beaucoup d'éléments sur lesquels nous avons plein pouvoir d'agir immédiat. L'hypothèse qui sous-tend ce souhait est qu'il est possible d'influencer notre environnement en agissant sur ce qui relève pleinement de nous plutôt que d'exiger des autres qu'ils changent.

Rien n'empêche, dans le cas particulier des médias, d'exercer notre pouvoir de client (*j'achète et je lis ce que je veux*) et notre obligation de les informer de nos intérêts et de notre lecture des événements. En ce monde où tout est en relation complexe, il est utile non seulement de prendre conscience des pouvoirs dont nous disposons qui ne se limitent pas à célébrer, entre nous, des *Te Deum* qui proclament notre innocence et l'incurie des autres, mais de les exercer.

Notes de lecture

Par Jean-Claude Bernheim, criminologue

Perpetuïtés: Le temps infini des longues peines

Par Anne-Marie Marchetti

Paris, Plon, Terre Humaine, 2001, 526 p.

L'étude sociologique d'Anne-Marie Marchetti sur des détenu-e-s condamné-e-s à perpétuité, en France, est pour le moins d'envergure et originale par rapport à la plupart des études similaires. En effet, Anne-Marie Marchetti n'hésite pas à se considérer comme une actrice dans le processus de cueillette d'informations. Elle reconnaît avoir un passé et des réactions qui influencent directement sa manière d'être. N'écrit-elle pas : « il n'est pas de recherche scientifique qui ne soit aussi une recherche pour soi et sur soi. Évidence que le chercheur élude trop souvent de peur de jeter la suspicion sur sa neutralité, surtout dans le domaine des sciences humaines. Du coup, il passe sous silence ses curiosités profondes et ses *a priori* secrets. Pour être tus, ceux-ci n'en existent pas moins et risquent d'ailleurs, s'il n'en a pas conscience, d'affecter sérieusement l'objectivité de ses conclusions. À son cœur défendant. Alors, ces questions intimes qu'on n'aborde guère officiellement, j'ai choisi, quant à moi, de me les poser et d'y répondre aussi honnêtement que possible » (pp. 12-13).

C'est ainsi que tout au long de son compte rendu, elle va émailler le résultat de ses recherches de commentaires personnels et de réflexions qui débordent le strict sujet de son étude, ce qui contribue à élargir son analyse de la prison.

Le rapport d'Anne-Marie Marchetti est présenté sur le mode chronologique, c'est-à-dire de l'arrestation et de la détention préventive à la sortie, en passant par le procès et les expertises qui l'entourent, en scrutant les multiples aspects de la vie en détention.

Il serait trop long de reprendre chacun des chapitres

en détail, c'est pourquoi je vais dégager seulement quelques aspects d'un certain nombre d'entre eux.

Au cours de la détention en maison d'arrêt (période préventive), il se dégage des propos des détenu-e-s que la passivité imposée par l'institution, causée entre autres par la prescription de tranquillisants pour contrer les effets du stress, entretient des sentiments de haine et d'agressivité. De plus, le contexte dans lequel se déroule cette détention (procès à venir, sentiments personnels etc.) fait en sorte que les faits reprochés sont considérés comme irréels et la brutalité de la réalité est rejetée.

Pour ce qui est des expertises, dont l'impact au procès est indéniable, elles sont exécutées parce que la durée de l'entrevue est considérée comme insuffisante. De plus, l'expertise se trouve à être confrontée à un problème d'éthique compte tenu du fait qu'elle se situe dans le processus juridictionnel et qu'elle est comprise comme étant également incluse dans le processus thérapeutique qui devrait suivre la condamnation, mais qui dans les faits est un leurre.

La lecture des chapitres portant sur la détention (*Issue de secours; Spiritualité; Temps quotidien; Temps daté; Petits plaisirs; Drogues; Sexualité/homosexualité; Passe-temps/projets; Végétatifs ou hyperactifs; Identités au passé/identités menacées; gee; Caïdat, Alliances et assujettissement; Extérieur-intérieur-extérieur; Évolution; Aménagement de la peine; Permissions; Arrêt sur image et sortir*) nous révèle, ou nous confirme, des connaissances pertinentes pour comprendre le fonctionnement réel de la prison et son rapport avec les objectifs

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

qui lui sont assignés.

Ainsi, la gestion du temps, tout comme l'entraide entre détenu-e-s, ont notamment pour fonction la réappropriation d'un pouvoir : pouvoir sur sa propre destinée, pouvoir dans ses rapports avec les autres, pouvoir par rapport à l'institution. Mais en même temps nous voyons combien les détenu-e-s sont dépendants de l'institution et de ceux et celles qui en assurent la gestion et qui contrôlent les détenu-e-s.

Les propos relatifs aux drogues et à la sexualité mettent en relief les contradictions de l'institution carcérale. En effet, tant les drogues que les relations sexuelles sont interdites dans les prisons. Mais, dans la réalité, il est possible de se droguer légalement grâce aux prescriptions médicales (porte ouverte à l'initiation aux drogues) et quant à la consommation et au trafic des drogues illicites, ils ne sont pas proscrits mais plutôt régulés pour maintenir la paix

sociale *intra-muros*. Et, pour ce qui est de la masturbation, elle est entretenue pour des raisons dites d'hygiène, entre autres, par la projection de films pornographiques sur le circuit interne de la prison.

Même si le caïdat n'est plus ce qu'il était, il n'en demeure pas moins que certains détenu-e-s continuent d'avoir un rapport privilégié avec l'administration pénitentiaire dans la mesure où ils sont utiles, c'est-à-dire qu'ils assurent le bon ordre dans la détention. En contre partie de cette collaboration avec l'administration, ceux-ci jouissent d'avantages certains qui rendent leurs conditions de détention moins rigoureuses.

Enfin, en ce qui a trait aux prises de photos, Anne-Marie Marchetti note que « la photo gomme la réalité de la détention et de ses répercussions » (p. 406), ainsi, autant les détenu-e-s que l'administration « s'entendent » pour capter des clichés événementiels qui occultent plus ou moins la réalité.

Comme tout « étranger » qui s'immisce dans l'enceinte de la prison, la chercheuse a été confrontée au fait qu'« en prison, on vous demande très vite de choisir votre camp » (p. 108) et cette réalité suscite chez l'auteur des réflexions intéressantes, qui portent sur le système et non les individus qui le composent. Surtout, si l'on retient que pour Anne-Marie Marchetti « la prison, finalement, comme la guerre pour les reporters, c'est pas loin d'être une drogue » (p. 194).

Elle constate également que « dans le quotidien carcéral, le mensonge est tellement présent que celui ou celle qui s'avisera de l'épingler, la sociologue de passage, par exemple, suscitera la perplexité, le fou rire ou la vindicte » (p. 461).

D'aucuns y verront un plaidoyer contre les longues peines, d'autres une tribune pour les détenu-e-s, mais de toute façon, quelle que soit *l'a priori* qui préside cette lecture, elle ne devrait pas laisser indifférent le criminologue.

Errance en voiture!¹

Pascale Millot

À Eugène, en Oregon, les sans-abri qui ont une vieille bagnole peuvent y vivre et y dormir en toute légalité! Depuis trois ans, cette municipalité de 137 000 habitants autorise en effet ceux qui n'ont pas de toit à « loger » dans leur voiture (en état de marche ou non). Quinze emplacements pouvant accueillir trois véhicules, munis de toilettes portables et d'une poubelle, sont mis à leur disposition. Chaque sans-logis a le droit d'y séjourner pour une durée maximale de 90 jours, avec possibilité de réévaluation. Une formule unique aux États-Unis et pour le moins étonnante dans un État qui n'est pas particulièrement réputé pour la générosité de ses mesures envers les plus démunis.

Dans cette ville où, toutes les nuits, environ 1 800 personnes vont frapper à la porte des refuges, cette initiative connaît une immense popularité : pour chaque place offerte, on enregistre 10 demandes. La police serait même tolérante à l'égard de ceux qui garent leur véhicule-maison dans un endroit non désigné et n'expulserait les propriétaires qu'à la demande des voisins. Selon un porte-parole de l'agence de secours catholique Saint-Vincent-de-Paul, qui gère ce programme en collaboration avec la municipalité, plus d'une centaine de personnes coucheraient chaque nuit dans leur voiture. Seules règles à respecter : pas de drogue, pas d'animaux, pas d'alcool.

¹ Texte tiré de: MILLOT, Pascale. *L'Actualité*, 15 décembre 2001, page 14.

Démystifier le pardon: pas nouveau, mais...

Par Jean-Pierre Houle, Conseil des Églises pour la justice et la criminologie,
Membre du comité de formation de l'ASRSQO

Le mot n'est pas nouveau. La pratique non plus. On a tous une idée plus ou moins personnelle de ce qu'est le pardon. Et pourtant...

Henriette Doré-Mainville offre une formation sur le Pardon depuis près de 10 ans à diverses clientèles, entre autres, à des sans-abri, des contrevenants et des intervenants au Québec et en Europe. À l'occasion de la semaine de Justice réparatrice, soit le 21 novembre dernier, c'était aux membres de l'ASRSQ qu'était lancée une invitation à participer à un atelier de sensibilisation au pardon. Plus d'une vingtaine de personnes se sont présentées à cette journée, qui se déroulait à l'Institut de Tourisme et d'Hôtellerie du Québec à Montréal.

Au début de l'atelier, les deux animateurs (Henriette et André) ont demandé aux participants d'évaluer leurs appréhensions quant au pardon en utilisant l'échelle de Richter. Parmi les participants, les appréciations variaient de 2 à 8, indice que des appréhensions étaient présentes chez plusieurs d'entre eux.

Sans vous dévoiler le détail de ce qui s'est passé au cours de ce séminaire, je peux vous dire qu'il soulève plusieurs questions : à qui s'adresse le pardon? Quel est le sens de cette démarche? Quels en sont les bénéfices? Il propose un survol des conditions et de 12 étapes clés selon le modèle décrit par Jean Montbourquette, auteur et conférencier bien connu, dans son ouvrage *Comment pardonner?*

Les animateurs font preuve de discernement et d'ouverture d'esprit. Les exposés sont clairs, sans lourdeur, espacés d'exercices appropriés facilitant l'intégration. Les limites de chacun sont respectées.

Cette journée est donc un avant-goût de ce que pourrait être une formation plus approfondie. Elle

permet d'appivoiser le sens et le potentiel du pardon, et surtout, de se donner des outils, comme intervenant, pour mieux saisir les enjeux de cette expérience chez les clients : familière pour certains, apparemment insurmontable pour d'autres. Il faut savoir, entre autres, que les nombreux groupes d'entraide dits « anonymes » font référence au pardon, notamment, selon *Les douze étapes et les douze traditions* chez Alcooliques Anonymes, par l'entremise des 5^e et 8^e étapes (respectivement, « nous avons avoué à Dieu, à nous-mêmes et à un autre être humain », et « amende honorable »).

Pour quelques-uns, ou plusieurs, cet atelier aura été une entrée en matière pour s'engager dans une réflexion plus personnelle et approfondie. D'autres auront jugé qu'ils en ont appris suffisamment. Nous aurons l'occasion de nous en reparler de manière formelle ou informelle. L'agenda du prochain programme de formation reflétera certainement les avis qui seront exprimés.



Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

« Mon dessin représente comment je vois l'avenir. Un jour, il va falloir que je parte d'ici (le CRC) et il faut que je m'arrange pour ne pas y revenir. Il est important de changer d'environnement et de refaire sa vie. Je dois trouver le chemin qui m'amènera à vivre la vie que j'espère. J'ai fait plus d'un chemin parce qu'il y a plusieurs façons de vivre sa vie. »

C'est ainsi que M. Jacques Girard explique l'esprit dans lequel il a créé ce dessin lors d'un atelier d'art plastique animé par M. Michel Bélanger tous les samedis matins au CRC Réhabilitation de Beauce Inc. Artiste-peintre depuis 1975, M. Bélanger a présenté à ses élèves ce projet qui visait au départ à illustrer l'exclusion sociale. « Mon objectif était de faire ressortir le côté positif de ce qu'ils ont vécu. On a d'abord procédé à un échange verbal qui nous amenait à exprimer notre perception de l'exclusion sociale. Ensuite, nous nous avons demandé de quelle façon nous pouvions faire en sorte que cette expérience devienne positive. »

M. Bélanger et ses élèves nous ont fait parvenir près d'une trentaine de dessins, et nous tenons à les remercier chaleureusement de la confiance qu'ils nous ont témoigné en nous faisant parvenir le fruit de leur réflexion. Ce fut une première expérience fort enrichissante. Vous retrouverez à l'intérieur du présent numéro quelques-unes des illustrations qui nous ont été soumises.



La mission de l'ASRSQ

Promouvoir et supporter la participation des citoyens et des groupes communautaires dans l'administration de la justice, la prévention de la criminalité et la réhabilitation sociale des contrevenants adultes.

Visiter notre site internet
www.asrsq.ca